



**REPRENONS
LA MAIN SUR
NOTRE MÉTIER...**

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



*Rester professionnel-le et concepteur-trice
nuira gravement aux injonctions
Voter massivement aux élections professionnelles
protègera la fonction publique*



**REPRENONS
LA MAIN SUR
NOTRE MÉTIER...**

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



*Tous ensemble nous sommes plus forts,
syndiquez-vous !*

nous joindre :

Permanences du SNUipp-FSU 93

Lundi, mardi,
jeudi, vendredi
de 11 h à 13 h
de 15 h à 17 h 15

Mercredi de 10 h à 12 h 30

«début de carrière»

Lundi et jeudi
de 15 h à 17 h 15

Présence à l'ESPE de

• Livry Gargan

Lundi et jeudi
de 11 h 30 à 13 h

• Torcy

1 fois par semaine (jour à définir)

«retraités»

tous les lundis après-midi

«CUI, PEC, AESH»

tous les mardis après-midi

«CHSCT» 06.22.73.72.84
secretairechsct93@ac-creteil.fr



01.48.96.36.11



01.48.96.36.80



SNUipp-FSU 93
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex
e.mail : snu93@snuipp.fr

<http://93.snuipp.fr>



Matériel de rentrée Enveloppe de syndicalisation

Dans cette enveloppe tout le matériel pour faire vivre
l'outil collectif :

- Affiches pour la salle des maîtres.
- «Fiche école» pour la carte scolaire.
- Bulletins de syndicalisation avec enveloppes «T».
- Liste des secrétaires ou correspondants par ville.
- Revue «Néotit» pour les collègues T1.

Vérifiez que l'enveloppe est bien arrivée dans votre école.

SOMMAIRE :

- p. 2 Nous joindre ; Sommaire.
- p. 3 Edito.
- p. 4 Représentant-es des Sections Locales du SNUipp-FSU 93.
- p. 5 Carte scolaire, quels moyens pour la rentrée 2018 ?
- p. 6 et 7 Les CP et CE1 en éducation prioritaire.
Reprenons la main sur nos RASED !
- p. 8 Evaluations CP et CE1 : entrée brutale dans la «culture de l'évaluation».
- p. 9 Direction d'école «Piloter» ou «animer» ?
- p. 10 Une année dense pour le CHSCT !
- p. 11 Elections professionnelles
- p. 12 à 16 Engagé-es à vos côtés pour la défense
et la conquête de nos droits.
- p. 17 Indemnités/Heures supplémentaires / Primes.
Calendrier scolaire.
- p. 18 et 19 Prestations familiales et sociales.
- p. 20 Traitement et cotisations.
FSU-Culture 93.
- p. 21 à 24 Retour sur l'université de Printemps du SNUipp-FSU 93.
- p. 25 Lecture : ne pas se laisser étouffer, continuer à créer !
- p. 26 à 27 Regard des EFS sur leur formation.
Organisation 2018-2019.
- p. 28 et 29 Action publique 2022 : 4 chantiers de démolition
de la Fonction Publique.
- p. 30 Ecran Publicitaire.
- p. 31 Accompagnement des élèves handicapés.
- p. 32 et 33 La sécurité sociale en danger.
Communiqué commun du 14 juin 2018.
Futur-es retraité-es.
- p. 34 Ecran Publicitaire.
- p. 35 Prélèvement SEPA.
- p. 36 Bulletin d'adhésion.

Annexes : - Fascicule Evaluations envoyé à tous les collègues.
- Mouvement initial rentrée 2018-2019 envoyé aux syndiqué-es.
- Calendrier scolaire 2018-2019 envoyé aux syndiqué-es.

Ayons confianssssssss... en nous-même !

*Journée
de formation syndicale
ouverte à tou-tes
les collègues*

**Lundi
15 octobre 2018**

de 9 h à 16 h 30

**Auditorium
de la Bourse départementale
du travail
1 place de la Libération
à Bobigny**

avec

**Paul Devin,
secrétaire général**

du SNPI-FSU

(syndicat des Inspecteurs de la FSU)

**qui abordera les questions
d'évaluation et de liberté
pédagogique**

et

**Dominique Bucheton,
professeur des universités,
qui viendra parler des gestes
professionnels**

Attention :

**demande d'autorisation
à envoyer à l'IEN**

avant le 15 septembre

(Voir le site du SNUipp-FSU 93)

Le problème majeur de la période que nous vivons est sans doute le double langage de nos gouvernants...

Dans notre pays 1,5 million d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans vivent dans une famille pauvre.

Or, comme nous le rappelle Louis Maurin, directeur de l'Observatoire des inégalités : «À l'automne dernier, un chèque de cinq milliards d'euros a été signé pour les plus riches – notamment à travers la suppression d'une grande partie de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) – sans susciter de vague d'indignation. Le summum de la justice sans doute pour le président de la République qui méprise ceux qui défendent le modèle social. Ce chèque est l'équivalent d'une allocation de 280 euros mensuels par enfant «de» pauvres ! De quoi créer des dizaines de milliers de logement sociaux, de places de crèche ou d'emplois d'enseignants. De quoi offrir de solides formations aux parents très peu qualifiés souvent privés d'emploi.»

Le même gouvernement prétend renforcer le dialogue social... en réduisant les CAP ou en supprimant les CHSCT (Commissions Administratives Paritaires et Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail). Il est vrai que c'est là que les représentants élus des agents de la fonction publique défendent l'équité et la transparence contre l'arbitraire administratif, et font évoluer les droits des salariés que nous sommes.

Le ministre de l'Education nationale affirme construire «l'école de la confiance»... en faisant s'abattre sur les enseignants une pluie d'injonctions de tous ordres.

Alors, comment défendre la fonction publique, dont notre pays a besoin ? Au-delà des mobilisations qui se développeront dans les mois qui viennent, **c'est en votant massivement aux prochaines élections professionnelles que nous affirmerons clairement notre attachement à la fonction publique et au droit d'être représentés et défendus.**

Comment défendre un métier attaqué par ceux qui seraient censés le valoriser ? Tout simplement en nous comportant collectivement en professionnels que nous sommes. **En faisant les choix pédagogiques qui nous semblent pertinents, en tenant bon, sereinement mais fermement, contre les pressions qui pourront s'exercer.**

Dans les mois qui viennent, discutons en équipe et syndiquons-nous : **AYONS CONFIANCE d'abord et avant tout EN NOUS MEME !**



**Rachel Schneider
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU 93**



AUBERVILLIERS	Fabienne GOUJU	Elém. H. de Balzac	01.48.11.35.15
	Lydia DE LISE	Elém. V. Hugo	01.48.11.35.14
AULNAY SOUS BOIS	Emilie GARCIA	Mat. J. Ferry	01.48.66.96.61
	Fleury DRIEU	Mat. L. Solbes	01.48.66.14.51
BAGNOLET	Régis PERRIER	Elém. J. Curie	01.49.93.60.10
BOBIGNY	Benjamin ARASSUS	Mat. A. Franck	01.48.30.83.30
	Stéphanie LIOTÉ	Mat. E. Vaillant	01.48.47.97.79
BONDY	Frédérique BLOT	Elém. R. Salengro	01.48.49.26.71
	Sandrine JANVIER	Mat. Terre Saint Blaise	01.48.49.43.99
CLICHY sous BOIS LE RAINCY	Natacha PANIER	RASED P.V. Couturier, Clichy	01.43.30.47.80
	Isabelle RAVARY	Mat. J. Curie, Clichy	01.43.30.35.26
DRANCY	SNUipp 93 : 01.48.96.36.11		
EPINAY SUR SEINE	Bruno POSSÉMÉ	Elém. L. Pasteur 1	01.48.21.41.10
	Brigitte POMMIER	CPC	01.41.68.20.07
GAGNY / VILLEMOMBLE	Juliette BEVILLE	IEN Gagny/Villemomble	01.48.96.36.11
ILE SAINT DENIS	Marie-Hélène PLARD	Mat. S. Bellil	01.48.09.81.14
	Dominique COGNARD	Mat. P. Langevin	01.48.20.23.64
LA COURNEUVE	Didier BROCH	Elém. Rosenberg ou FSU 93 : 01.48.96.36.20	
LE BLANC MESNIL	Nadine ROUMILHAC	CASEH	01.48.96.36.11
	Muriel LE FLOHIC	Elém. P. Eluard	01.48.79.80.07
LE BOURGET / DUGNY	Dolorès TEJERO	Elém. J. Mermoz, Le Bourget	01.43.11.85.22
LE PRE ST GERVAIS	Frédéric MOUCHONNAT	Elém. P. Brossolette	01.48.45.96.66
LES LILAS	Pierre GAMBINI	Elém. P. Langevin	01.43.83.19.56
LIVRY GARGAN PAVILLONS SOUS BOIS	Sylvie DEMETZ-BLONDEAU	Mat. B. Malon, Livry Gargan	01.43.30.02.89
	Florian ARTIGES	Elém. J. Jaurès 2, Livry Gargan	01.43.30.01.91
MONTFERMEIL COUBRON / VAUJOURS	Véronique BERMOND	Mat. J.B. Clément, Montfermeil	01.45.09.30.70
MONTREUIL	David CARDINAL	Elém. S. Heissel	01.71.86.80.54
	Hakim BENBETKA	Elém. Danton	01.71.89.26.00
NEUILLY sur MARNE NEUILLY PLAISANCE GOURNAY sur MARNE	Dominique BRANIER	Mat. Arc en Ciel, Neuilly s/M	01.43.08.03.38
	Sophie MEYER	Mat. Rouget de Lisle, Neuilly s/M	01.43.08.31.67
NOISY LE GRAND	Sylvie MONNIN	Mat. A. Dumas	01.45.92.44.32
	Valérie KOWNACKI	SNUipp 93 (lundi et mardi) : 01.48.96.36.11	
NOISY LE SEC / ROSNY	Olivier SARRABEYROUSE	Mat. Bayard, Noisy le Sec	01.49.42.67.24
PANTIN	Muriel SAGET	Mat. J. Lolive	01.49.15.40.57
PIERREFITTE VILLETANEUSE	Caroline MARCHAND	Elém. R. Boivin ou SNUipp 93 : 01.48.96.36.11	
	Eric BRICHOT	Elém. J. Jaurès : 01.72.09.36.49	
	Christian PETIT	Mat. A. Franck, Villetaneuse : 01.48.29.49.03	
ROMAINVILLE	Charlotte PAVEZ	Elém. M. Cachin	01.71.86.60.13
SAINT DENIS	SD1 : Laure FRANQUES Stéphanie FOUILHOUX	RASED Mat. Le Cordouan	01.48.96.36.11 01.83.72.23.58
	SD2 : Valentin RIPP	Prim. Cosmonautes	01.83.72.21.70
	SD3 : Catherine DA SILVA	Elém. T. Amrouche	01.83.72.23.59
SAINT OUEN	Agnès CARRUELLE	Elém. J. Curie 2	01.40.11.37.18
SEVRAN	Laurence CANTOIA	Mat. V. Hugo	01.43.83.81.12
	Véronique SZCZEBARA	Elém. Cl. Bernard	01.43.83.90.81
STAINS	Virginie SAPIA	Mat. J. Jaurès	01.49.71.82.47
	Elodie CHAUBET	Elém. J. Curie	01.49.71.40.51
TREMBLAY EN FRANCE	Aline CADET-SAUVAGE	Mat. E. Cotton	01.48.61.87.01
VILLEPINTE	Nathalie BOGNINI	Elém. J. Moulin	01.49.63.33.43
Section des RETRAITÉ-ES	Monique MASSON / Alain KASSARDJIAN : SNUipp 93 : 01.48.96.36.11 (lundi après-midi)		



Carte scolaire, quels moyens pour la rentrée 2018 ?

Chaque année les opérations de «carte scolaire», décisions d'ouvertures et fermetures de classes mais aussi des autres postes (remplaçants, RASED, etc), s'organisent en trois temps :

→ Le **CTSD (comité technique spécial départemental) de janvier** où plus de la moitié des ouvertures et fermetures ainsi que les créations des autres postes (TPS, UPE2A, RASED, CPC, MPV, Coordo REP, remplaçants...) sont décidées.

Suite aux remontées des écoles, **les représentant-es du SNUipp-FSU 93 ont porté la nécessité d'ouvrir des classes ou d'annuler des fermetures afin de garantir les seuils départementaux**, d'allouer le nombre de moyens supplémentaires afin de permettre les dédoublements annoncés (CP en REP ; CP /CE 1 en REP +).

Nous avons insisté sur **l'urgence de créer des places en ULIS et en IME**. En effet, il y a 3400 orientations en IME et en ITEP décidées par la MDPH, mais seulement 1800 places disponibles dans notre département. Le SNUipp-FSU a d'ores et déjà porté ce problème auprès du Recteur de l'académie de Créteil lors d'une audience le 4 juillet, en lui demandant d'intervenir auprès de l'ARS (agence régionale de santé) qui décide (ou non) de créer des places en établissements spécialisés.

Les représentant-es du SNUipp-FSU ont également porté l'urgence de comptabiliser les dispositifs de dédoublement en classe afin que **l'ensemble des personnels soit pris en compte dans la décharge de direction des élémentaires REP et REP +**.

→ Deux CTSD d'ajustement en juin et en septembre : Ils portent essentiellement sur les ouvertures et fermetures de classes. **Au CTSD «d'ajustement» du 22 juin, le SNUipp-FSU 93 a porté plusieurs dizaines de situations d'écoles, sur les 4 bassins du département.** Les discussions en CTSD, qui ont duré 4 heures, ont permis de faire évoluer un nombre appréciable de situations.

Rappel : Seuils départementaux :

- ◆ Hors éducation prioritaire : maternelle 27, élémentaire 25.
- ◆ REP et REP + : maternelle 25, élémentaire 23 (hors CP en REP, hors CP et CE 1 en REP+)

Rappel : les écoles NEP («normes éducation prioritaire») gardent les seuils EP une 4ème année.

Suite à la mobilisation départementale du 14 décembre 2017, le département de Seine-Saint-Denis bénéficiait de la dotation en postes la plus importante de France, avec 466 postes pour la rentrée de septembre 2018. MAIS... la mesure ministérielle des CP et CE1 dédoublés en Éducation prioritaire a pesé d'un poids considérable sur cette carte scolaire (au moins 417 postes sur les 466). Alors même que la base de calcul de la direction académique, pour ces groupes de CP et CE1, a été de 14 et non de 12 ; et alors même que les décharges de direction n'ont pas été augmentées, bien que le nombre de classes et d'enseignants augmente dans toutes les écoles REP et REP+.

Le SNUipp-FSU 93 est intervenu avec ténacité aux différentes phases des opérations de carte scolaire pour que ne soient pas sacrifiés :

- les ouvertures de classes en maternelle et dans les écoles hors éducation prioritaire,
- les effectifs dans les classes de cycle 3 en éducation prioritaire,
- les créations de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation, comme le RASED notamment. Pourtant, aucun poste de RASED n'a été créé cette année.

Cette carte scolaire est marquée également, pour le SNUipp-FSU 93, par une **très forte inquiétude sur l'ASH : aucun poste de référent handicap ou de conseiller à la scolarisation créé** pour soutenir les équipes et les enseignants qui doivent adapter leur pédagogie à des situations parfois très difficiles.

Liberté pédagogique :

De la même manière, nous sommes intervenus longuement sur le risque que ces CP et CE1 à effectifs réduits en Education prioritaire soient un «laboratoire» pour un encadrement des pratiques des enseignants. Nous avons rappelé que le cadre qui s'impose à tous est celui des programmes nationaux, identiques pour tous les élèves sur tout le territoire, et que la mise en œuvre de ces programmes relève de la liberté pédagogique des enseignants : notre métier consiste à créer des situations d'apprentissage adaptées à tous les contextes, permettant à tous nos élèves d'apprendre et de progresser. Le SNUipp-FSU continuera d'intervenir dans ce sens dans les mois à venir.

Prochaine étape : le CTSD d'ajustements de septembre, quelques jours seulement après la rentrée.

N'hésitez pas à nous recontacter pour toute situation problématique (fiches de contrôle snu93@snuipp.fr).

Marie-Hélène Plard

Afin que nous puissions présenter les situations des écoles :

- menace de fermeture
- besoin d'ouverture
- besoin de moyen supplémentaire dans le cadre du dispositif CP /CE 1 à effectifs réduits

Nous vous remercions de nous faire remonter vos chiffres dès la rentrée.



Débutants ou enseignants confirmés : nous sommes tou-tes des professionnels

Les CP et CE1 en Education prioritaire

ne seront pas des laboratoires pour abîmer le métier !

De nombreux collègues, expérimentés ou débutants, sont tentés par cette aventure de prendre un CP ou un CE1 à effectif réduit en Education prioritaire. Mais soyons réactifs et résolus, car le SNUipp-FSU 93 a été contacté par un nombre important d'équipes qui se sentent contraintes à certaines modalités de travail non choisies. Quelques rappels s'avèrent utiles.

Les enseignants sont libres du choix de leurs méthodes et manuels

La liberté pédagogique a été juridiquement définie en 2005. Le Conseil d'Etat l'a rappelé plusieurs fois : l'Etat définit les contenus d'enseignement et les missions des enseignants. Aussi la liberté pédagogique reste-t-elle celle du choix des méthodes pédagogiques, des démarches didactiques et du type de médiations. Ce principe a toujours été revendiqué comme garantie d'une indépendance de l'école face aux pressions partisans et celle du respect des règles de la laïcité. Mais c'est aussi un moyen pour l'enseignant de faire «respecter la spécificité et l'autonomie de sa pratique professionnelle» vis-à-vis de la hiérarchie administrative et des familles.

En résumé, les programmes nationaux, qui ont force de Loi, s'imposent à tous, et la liberté pédagogique est ce qui permet aux enseignants de les mettre en œuvre dans le contexte de leur classe. Cela vaut pour les méthodes ou les manuels, comme pour les emplois du temps ou l'organisation matérielle de l'espace.

Le travail collectif est un choix, en aucun cas une obligation

Sur le plan réglementaire, rien ne peut contraindre des enseignant-es à suivre les mêmes progressions, à adopter les mêmes emplois du temps, ou à choisir les mêmes méthodes ou manuels. La décision de travailler collectivement ne peut émaner que des enseignant-es directement concerné-es. Même dans une école en Education prioritaire mettant en place la mesure ministérielle des CP et CE1 à effectifs réduits, ne doivent travailler de manière coordonnée que les collègues qui l'auront décidé. Les «groupes de besoin» ou toute autre modalité d'intervention pédagogique ne peuvent être imposés.

Le SNUipp-FSU a toujours défendu la dimension collective du travail, de la réflexion pédagogique. Mais c'est une chose de réfléchir ensemble, d'échanger sur ses pratiques et ses questionnements... c'est autre chose de se caler pour suivre des progressions communes, d'adopter des méthodes et des supports communs. S'engager dans des progressions communes ne peut résulter que d'un choix de chacun des membres de l'équipe concernée. Cela ne peut en aucun cas être imposé.

Grâce aux interventions du SNUipp-FSU 93, nous avons déjà obtenu que les règles du mouvement soient respectées en Seine-Saint-Denis pour les CP et CE1 à effectifs réduits : c'est le conseil des maîtres qui répartit toutes les classes, y compris les nouveaux dispositifs.

Tous ensemble, continuons à résister aux pressions qui peuvent s'exercer dans les écoles au sujet des méthodes ou du travail collectif : n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU au niveau de votre ville ou au niveau départemental, nous accompagnerons tous les collègues qui le demanderont.

CP à effectifs réduits : l'enquête nationale du SNUipp-FSU (avril à juin 2018)

A la rentrée 2017, les classes de CP ont été dédoublées dans les REP +

Non sans mal et sans dégâts collatéraux : 72 % des dispositifs «Plus de maîtres», pourtant largement validés par les enseignants et de nombreux chercheurs, font les frais de l'opération au mépris des personnels en poste et du travail collectif initié par les équipes. 34 % des écoles sont confrontées à des problèmes de locaux et 44 % des enseignants déclarent que des salles ont été supprimées (BCD, RASSED, informatique, arts visuels...) Ces contraintes, qui ne feront qu'augmenter l'an prochain, ont des effets sur l'organisation du dédoublement, imposée pour 37 % des équipes soit par la hiérarchie, soit par la configuration des locaux. Ainsi 18 % des classes se voient obligées de fonctionner avec deux enseignants dans une même classe.

Un pilotage surplombant

Renforcement des prescriptions, sentiment de dépossession professionnelle, tels sont les principaux reproches exprimés par les enseignants consultés. 53 % d'entre eux sont la cible de recommandations, 23 % d'injonctions de la part de la hiérarchie concernant le choix des manuels, les contenus d'apprentissage, la mise en place d'évaluations standardisées. 53 % aussi se déclarent stressés par l'objectif affiché du 100 % de réussite. Côté formation, si elle est au rendez-vous pour 69 % des enseignants, elle est imposée dans 93 % des cas indépendamment des besoins qu'ils expriment et de ce fait se révèle inappropriée pour 35 % d'entre eux. Ce pilotage surplombant aboutit logiquement au recentrage sur les fondamentaux martelé rue de Grenelle. La lecture à 76 % et les maths à 42 % sont les deux enseignements privilégiés alors qu'entre autres les langues vivantes (38 %), l'EMC (31 %), la musique et les arts visuels (29 %) sont minimisés.



Un encadrement contraignant des pratiques des enseignants comporte des risques importants d'éteindre les dynamiques pédagogiques

La «gestion axée sur les résultats»
au Québec

Christian Maroy, professeur à l'université de Montréal, explique qu'au Québec, «les commissions scolaires cherchent à affecter de manière beaucoup plus centrale qu'auparavant le cœur de l'école, à savoir le travail pédagogique des professeurs».

Dans cette «gestion de la pédagogie», les évaluations externes des élèves ont une place importante, et un encadrement serré s'exerce sur le travail pédagogique des professeurs. Ces derniers sont contraints à un travail d'équipe prescrit : les enseignants ont une obligation collective d'analyse de leur travail... mais entièrement tournée vers la question du «rendement scolaire». Christian Maroy alerte sur les risques forts de «déprofessionnalisation» et même de déresponsabilisation des enseignants.

Un problème qui se généralise au niveau mondial

La Journée mondiale des enseignants du 5 octobre 2017 était intitulée «Enseigner librement, donner les moyens d'agir aux enseignants». A cette occasion, les responsables des principaux organismes internationaux(*) se sont associés dans une déclaration commune, pour affirmer que les enseignants doivent «avoir l'autonomie professionnelle de choisir les méthodes et les approches les mieux adaptées pour permettre une éducation plus efficace, inclusive et équitable». Ils ont alerté sur le fait que, dans de nombreux pays, la liberté académique et l'autonomie des enseignants sont menacées. Ils ont interpellé les gouvernements du monde entier pour que les enseignants se voient «donner les moyens d'exercer librement, afin que chaque enfant et chaque adulte soit à son tour libre d'apprendre au profit d'un monde meilleur.»

(*) la Directrice générale de l'UNESCO, le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, le Directeur général de l'UNICEF, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement et le Secrétaire général de l'Internationale de l'Éducation.

Rachel Schneider et Catherine Da Silva



Reprenons la main sur notre métier Reprenons la main sur nos RASED !

Il nous faut reconstruire des antennes RASED avec dans chacune, a minima, un psychologue, un enseignant spécialisé à dominante pédagogique (ex-maître E) et un enseignant spécialisé à dominante relationnelle (ex-maître G).

Il nous faut discuter avec les IEN pour limiter le nombre d'écoles où intervient chaque antenne et déterminer ensemble quelles écoles pour quels besoins.

Il nous faut exiger des locaux permettant d'exercer les missions spécifiques de chacun.

Manque de postes
Manque de personnels spécialisés
Manque de locaux dédiés...

Les RASED vivent un éclatement dans la majorité des circonscriptions.

Il est urgent de reprendre la main !

Il nous faut opposer à toute injonction la construction des réponses aux besoins des élèves en antenne et en étroite collaboration avec les équipes enseignantes.

Il nous faut également définir ce qu'est un pôle ressource et comment il peut fonctionner en respectant les identités professionnelles de chacun.

Le SNUipp-FSU 93 invite les RASED à reprendre la main sur leur métier.

Il les accompagnera dans leurs démarches auprès des Inspecteurs de l'Éducation nationale.

La commission ASH du SNUipp-FSU 93

Nadine Roumilhac, Le Blanc Mesnil - **Sébastien Le Bras**, Villepinte
Natacha Panier, Clichy / Le Raincy - **Yann Maillard**, Aubervilliers
Laurence Cantoia, Sevran - **Muriel Narboni**, Pantin
Benoît Delvigne et **Clara Sapin**, Ile-Saint-Denis / Saint-Ouen



Evaluations CP et CE1 : entrée brutale dans la «culture de l'évaluation»

Les nouvelles évaluations CP et CE1 mises en place à la rentrée cachent bien leur jeu. Le ministre prétend viser l'amélioration des résultats des élèves, mais l'analyse des protocoles et l'expérience des pays anglo-saxons montrent que les objectifs poursuivis ne sont pas tous avoués.

Trois bilans sont prévus :

- **Bilan à l'entrée au CP : identifier les acquis, tests courts et non-exhaustifs (automne 2018) ;**
- **Bilan entrée CE1 : lecture, écriture, numération (automne 2018) ;**
- **Point d'étape au CP : voir où on en est dans les apprentissages (février-mars 2019).**

La passation des tests se déroulera entre la mi-septembre et début octobre. Chaque bilan (cahier-papier) sera composé d'environ 60-70 items en français et 30-35 items en mathématiques. Les élèves de CP seront donc confrontés à des exercices sur fiche, alors que les programmes maternelle privilégient la manipulation et l'expérimentation.

Des enseignant-es dépossédé-es de leur professionnalité

Dans le protocole pour le CP, on constate d'abord que les savoirs évalués ne correspondent ni à ce que les élèves ont appris à la maternelle (programmes de 2015), ni nécessairement aux apprentissages travaillés depuis le début de l'année de CP. On note en CP comme en CE1 l'absence de production écrite (tâtonnée, essayée ou plus experte). Outre la conception de l'évaluation qui échappe à l'enseignant-e, l'analyse des résultats est renvoyée à un logiciel ministériel qui proposera un «profil» de l'élève et un «profil» de la classe. Un portail de saisie en ligne sera ouvert pour que les enseignant-es saisissent les réponses **telles qu'elles auront été produites par les élèves** (une centaine de réponses multipliée par le nombre d'élèves de la classe). L'analyse des réponses des élèves ne sera pas menée localement par les équipes, mais de manière automatisée et centralisée par un logiciel dédié. Ce profil sera aussi transmis au directeur ou à la directrice de l'école (qui sera aussi destinataire d'un kit de communication pour la présentation aux familles), à l'IEN et au DASEN. Ces derniers se baseront sur ces résultats pour «piloter» leur circonscription ou le département et mettre en place des «formations adaptées». On peut déjà

affirmer que lesdites formations s'appuieront sur les préconisations (pas même réglementaires !) du livre orange que le ministre Blanquer a produit. Ce sont ainsi les «méthodes» qui pourront être encadrées et la liberté pédagogique mise à mal !

Quand on dessaisit un professionnel du choix de ses outils, comme de l'évaluation et la remédiation de son action, c'est sa professionnalité que l'on attaque.

Des expériences venues d'ailleurs

Le ministre ne fait pas ses choix par hasard. Cette méthode de gouvernance a longtemps été l'apanage des pays anglo-saxons et de nombreuses études ont mis en évidence les dangers de telles pratiques. Le bachotage («teaching to the test») et la réduction des savoirs enseignés en sont les conséquences les plus nettes : les disciplines concernées par les évaluations sont privilégiées au détriment des autres et les élèves sont soumis à un entraînement intensif. L'appauvrissement des enseignements renforce les inégalités sociales dans l'accès aux savoirs et à une culture partagée. Pire, les élèves les plus faibles sont souvent abandonnés du fait du fort investissement qu'ils exigent de la part de l'enseignant-e pour un gain aléatoire. Ces élèves sont plus que d'autres soumis au risque de décrochage scolaire. Les apprentissages deviennent source de stress pour la plupart des élèves. Le sentiment de déprofessionnalisation et la perte de sens dans le métier sont largement partagés par les enseignant-es.

Pour que cette «culture de l'évaluation» ne contamine pas l'école française, un dialogue doit s'instaurer au sein de la communauté éducative, avec les parents en particulier, pour résister aux injonctions qui feront perdre aux élèves comme aux enseignant-es le sens du travail scolaire.

L'évaluation est une composante importante de notre pratique pédagogique. Elle n'a d'intérêt pour la réussite des élèves que si elle est pensée par tous les enseignants de l'école, en lien direct avec le travail mené dans les classes.

Le SNUipp-FSU 93 invite donc les équipes à s'emparer de cette question :

- **En débattant collectivement de cette situation.**
- **En décidant : - de ne pas faire passer les évaluations CP et CE1 imposées,**
ou
- de ne pas en faire remonter les résultats.

Quelles que soient les décisions prises par les équipes enseignantes, le SNUipp-FSU 93 sera présent à leurs côtés afin de défendre leurs choix pédagogiques.

- **En n'utilisant pas le «kit de présentation» que le directeur-trice est censé présenter aux parents d'élèves.**



**Pour le conseil syndical du SNUipp-FSU 93,
Rachel Schneider et Marie-Hélène Plard**

DIRECTION d'ÉCOLE

«Piloter» ou «animer» ??

Le SNUipp-FSU 93 a proposé plusieurs rendez-vous aux collègues en charge de la direction d'école en 2017/2018 : stage de formation, réunion d'information syndicale... A chaque fois, ces rencontres ont permis aux collègues d'échanger sur leurs pratiques, de discuter des réalités diverses de la fonction selon la ville d'exercice, le taux de décharge et enfin de lister des revendications pour améliorer les conditions de travail des collègues en charge de la direction d'école.

Les représentants du SNUipp-FSU 93 ont comme prévu à la suite de ces réunions, sollicité une audience auprès du DASEN. Cette audience a permis à la DSDEN de prendre connaissance des dysfonctionnements qui alourdissent la mission de la direction d'école, notamment sur la question du remplacement. Il a été alors décidé,

avec la DSDEN, de prévoir deux groupes de travail pour l'année scolaire 2018/2019. L'un sur les missions des directions d'école avec Mme Parouty, IENA, l'autre sur la question du climat scolaire, de la gestion de crise(s) par la mise en place de protocoles avec M. Sébille, DASEN adjoint et le Proviseur vie scolaire.

Les représentants du SNUipp-FSU 93 ont porté et continueront de porter la voix des collègues dans ces groupes de travail spécifiques mais aussi dans l'ensemble des commissions dans lesquelles nous siégeons.

La direction d'école est à un tournant dans le principe même de ce qui fait sa spécificité, à laquelle les collègues du premier degré sont attachés, l'animation pédagogique !

«PNC aux portes, armement des toboggans ... prêt au décollage»

Certes ce titre rappellera à certain-es les vacances trop vite terminées mais il souligne particulièrement le rôle que l'institution veut donner aux directrices et directeurs d'école, à savoir «pilote pédagogique».

Durant l'année scolaire 2017/2018, l'ensemble des directions d'école a été convoqué à un séminaire autour du pilotage pédagogique. Ce séminaire faisait suite à des ateliers qui devaient faire émerger les besoins des collègues. Pendant trois heures, il aura été expliqué le rôle essentiel joué pour expliquer, impulser, mettre en œuvre l'ensemble des préconisations/injonctions ministérielles, «la direction d'école étant un maillon essentiel au changement de l'école».

Le choix du thème de ce colloque a laissé un grand nombre de collègues perplexes. Pour le SNUipp-FSU 93, la fonction de direction d'école est occupée par un-e enseignant-e en charge de direction. La difficulté que

rencontre un grand nombre de collègues est d'arriver à mener leur mission d'animateur pédagogique tout en gérant la surcharge des demandes administratives, la gestion chaotique du (non) remplacement, la communication aux familles, l'inclusion scolaire, les difficultés matérielles (absence de gardien ...), la liste n'étant pas exhaustive.

Alors que le ministère fait le choix de supprimer les aides administratives, refuse d'augmenter les quotités de décharges en élémentaires REP et REP +... que l'on se rassure, un kit de communication sera adressé à toutes les directrices et à tous les directeurs d'école afin de pouvoir présenter les évaluations aux familles. Plus besoin de réfléchir, d'harmoniser nos pratiques au sein de nos équipes afin de répondre aux besoins de nos élèves, plus besoin de construire un rapport de confiance auprès des familles, il suffira d'appliquer et surtout de faire appliquer les recettes venues du ministère.

Des états généraux de la direction d'école

Face à cette évolution idéologique de la mission «direction d'école», le SNUipp-FSU organise des Etats Généraux nationaux de la direction l'école, le jeudi 27 septembre 2018 à Paris.

Ces états généraux doivent être l'occasion de rendre visible la réalité du terrain et de poursuivre la construction des revendications en lien avec l'évolution de la fonction, d'améliorer le fonctionnement pédagogique, éducatif et administratif de l'école et de faire reconnaître pleinement l'exercice de la fonction de direction. Le SNUipp-FSU

défend de longue date un réel allègement des tâches, un maintien des aides administratives au travers d'emplois pérennes et reconnus, des indemnités et des décharges de service à la hauteur des besoins mais aussi des organisations d'école à taille humaine et du temps de concertation pour travailler en équipe.

N'hésitez pas à nous faire savoir si vous souhaitez participer à cette journée par un message à snu93@snuipp.fr

Catherine Da Silva, Marie-Hélène Plard, Emilie Garcia

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

MIEUX RECONNAÎTRE NOTRE TRAVAIL



Une année dense pour le Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) !



- 3 visites, votées en CHSCT départemental (CHSCTD), sont en principe programmées pour une année (1^{er} et 2nd degrés). Chaque visite est précédée d'une pré-visite à laquelle participe obligatoirement la secrétaire du CHSCTD et un représentant de l'administration. Cette année, suite à des événements mettant la sécurité des personnels en danger, 4 visites supplémentaires ont été réalisées à la demande des élu-es en CHSCTD.

- Une enquête dans un établissement du 2nd degré s'est ajoutée à ces 7 visites. En 48h, les élu-es FSU se sont mobilisés pour répondre à la demande des personnels du collège concerné.

Les élu-es FSU sont de toutes les visites. Ils sont toujours présents pour entendre les personnels et faire des préconisations pour améliorer leurs conditions de travail.

- Participation à l'Université de Printemps et à la RIS (réunion d'informations syndicales) spéciale directeurs-trices pour faire connaître le rôle du CHSCT, présenter les registres obligatoires et informer sur leur utilisation.
- Accompagnement des collègues auprès des IEN chaque fois que cela s'est avéré nécessaire.
- Participation à la commission de prévention des RPS (risques psychosociaux) au rectorat. Cette commission a pour but de reconnaître les indicateurs de RPS.
- Participation au groupe de travail sur le plan de prévention au Rectorat.
- Participation au groupe de travail sur l'articulation des CHSCT (1 académique + 3 départementaux) de l'académie.
- Suivi des situations signalées, en transmettant les remontées des registres (registre santé et sécurité au travail ou registre de danger grave et imminent), les documents communiqués en impulsant des réponses concrètes aux personnels.
- Participation à l'enquête CHSCT académique et au CHSCTA exceptionnel sur les actes suicidaires dans notre département.
- Participation à un groupe de travail sur l'accompagnement dans les enquêtes actes suicidaires avec un cabinet d'experts. L'objectif étant de faire des préconisations afin d'éviter de tels actes.
- Participation à un conseil d'école extraordinaire en soutien aux personnels suite à un problème bâtimementaire.
- Participation à l'audience avec le nouveau recteur.

Extrait de la déclaration liminaire de la FSU 93 au CHSCT départemental du mardi 19 juin 2018 :

Le vendredi 25 mai, le ministère de l'Action et des comptes publics a dévoilé son projet pour « un nouveau modèle de dialogue social dans la fonction publique ». Loin de renforcer les droits et les garanties pour les personnels, le gouvernement envisage bien au contraire de détruire un élément fondateur de la Fonction Publique en France depuis le Libération : le paritarisme.

Après de nombreuses annonces dont celle de la suppression des CHSCT, le gouvernement franchirait donc une nouvelle étape en détruisant un acquis fondamental et singulier dans le statut des fonctionnaires.

S'il y a bien une instance où la qualité de vie au travail de nos collègues doit être observée de près, c'est bien ici au CHSCT, mais c'est dans ce contexte particulier que nous devons observer la situation. Loin de la bienveillance annoncée médiatiquement, le gouvernement ne cesse de créer l'insécurité psychologique de nos collègues.



Fabienne Gouju
Secrétaire du CHSCT 93
06.22.73.72.84
secretairechsct93@ac-creteil.fr

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

du 26 novembre au 6 décembre 2018

pour le respect de nos droits,

PAS TOUCHE AUX CAP ET CHSCT !

A lors que le gouvernement envisage de vider les commissions paritaires (CAP) de leurs attributions et de supprimer les CHSCT, la FSU et le SNUipp ont lancé une pétition pour la défense des droits de tous les personnels qui a recueillie près de 26 000 signatures en quelques jours.

Mouvement, promotions, temps partiels, disponibilité, listes d'aptitudes, départs en formation continue... autant d'opérations administratives qui rythment la vie professionnelle et familiale de tous les enseignants et qui sont aujourd'hui placées sous le contrôle attentif de leurs élus du personnel.

Or, sous couvert d'un fonctionnement des instances jugé trop lourd, le gouvernement vient de mettre sur la table un projet de réforme qui signerait la fin du paritarisme dans la fonction publique et donc à l'Éducation nationale.

La disparition des CHSCT ouvrirait la porte au non respect par les employeurs publics de leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Cela donnerait davantage de marge de manœuvre aux chefs de service, d'établissement et au DASEN. Cette volonté gouvernementale de contourner les élu-es des personnels est en contradiction avec le statut qui prévoit notamment que les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs représentant-es, à leur gestion collective et à l'organisation des services publics.



Ces orientations sont en rupture avec le travail réalisé actuellement par les représentant-es et les élu-es des personnels pour améliorer les conditions de travail, garantir l'égalité de traitement, proposer des améliorations et protéger les personnels de l'arbitraire de hiérarchies ou des erreurs de l'administration.

Nous refusons ces projets et demandons le respect et l'amélioration de nos droits.

Ces élections professionnelles 2018 revêtent donc un caractère particulièrement important et seront pour nous tous l'occasion de montrer notre attachement au paritarisme.

Par votre vote, vous permettrez au SNUipp-FSU de conforter sa place de 1^{er} syndicat des enseignant-es du 1^{er} degré sur le plan national comme départemental.

Le SNUipp-FSU portant un véritable projet pour l'école, cela détermine le positionnement des élu-es du personnel dans toutes les instances.

De plus, ce sont les résultats aux élections professionnelles qui définissent les moyens humains militants (décharges syndicales) pour assurer la défense des personnels.

**Pour renforcer la profession,
votez pour les représentant-es
du SNUipp et de la FSU
aux élections professionnelles 2018.**

Pour voter il faut obligatoirement que votre boîte professionnelle (ac-creteil.fr) soit activée. Attention la boîte professionnelle n'est pas la même que la boîte «courrier» dans I-Prof.

Que vous soyez personnels enseignants, administratifs, titulaires ou non titulaires, l'académie de Créteil est obligée de vous fournir une adresse mail du type prenom.nom@ac-creteil.fr. Celle-ci vous permet de recevoir de l'administration et des inspections toutes les renseignements relatifs à votre carrière et à votre vie professionnelle.

Vérifiez dès maintenant que votre boîte professionnelle est bien activée !

A partir du 26 novembre 2018 jusqu'au 6 décembre 2018 vous aurez à voter en fonction de votre situation administrative pour plusieurs scrutins :

Vous êtes titulaire, vous voterez pour : la CAPD, la CAPN, le CTA, le CTM.

Vous êtes PsyEN-EDA, vous voterez pour : la CAPA, la CAPN, le CTA et le CTM.

Vous êtes stagiaires, vous voterez pour : le CTA et le CTM.

Vous êtes non titulaire (AVS, intervenants, ...) vous voterez pour : le CTA et le CTM.

*Pour la carrière des collègues : CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale
CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale*

*Pour la gestion de l'école : CTA : Comité Technique Académique
CTM : Comité Technique Ministériel.*



Engagé-es à vos côtés pour la défense et la conquête de nos droits



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !

Les élu-es du SNUipp-FSU 93 sont à vos côtés tout au long de l'année pour faire respecter vos droits et garantir la transparence et l'équité dans les opérations de CAPD : mouvement inter-départemental, EXEAT, mouvement intra-départemental, départs en stage CAPPEI, départs en congé de formation, allègements et bonifications médicales pour le mouvement, promotion (au 6^{ème} et au 8^{ème} échelon), accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle...

La CAPD (Commission Administrative Paritaire Départementale) réunit 10 représentant-es des personnels, élu-es par la profession, et 10 représentants de l'administration. Aux dernières élections professionnelles de 2014, le SNUipp-FSU a confirmé sa première place, au niveau départemental (5 sièges sur 10) comme au niveau national en CAPN (6 sièges sur 10).

Renouvelez la confiance que vous avez dans vos élu-es du personnel en votant et en appelant à voter SNUipp-FSU aux prochaines élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Des «e-dossiers» sur notre site, pour vous informer, pour contrôler, si vous êtes concerné-es par une de ces démarches, n'hésitez pas à les consulter régulièrement :



MOBILITE DES PERSONNELS

BILAN PERMUTATIONS 2018

Dans notre département, plus de demandes et moins de départs, 392 accords l'année dernière contre 347 satisfaits cette année, soit 13,94%. Nous ne comprenons pas pourquoi le calibrage a été si restreint alors que le concours supplémentaire était de nouveau organisé dans notre académie.

Pour mémoire, le concours supplémentaire n'aurait pas été renouvelé si nous n'avions pas fait grève et manifester au Ministère le 14 décembre 2017... La mobilisation paie !

EXEAT 2018

81 exeat accordés sur 427 demandes :

- 36 exeat pour motifs médicaux après avis des médecins de la DSDEN
- 15 exeat pour motifs sociaux après avis des Assistantes Sociales de la DSDEN
- 22 exeat pour grande ancienneté (24 ans et 10 mois)
- 7 exeat pour renouvellement du premier vœu des permutations pendant plus de 15 ans.

Le SNUipp-FSU a dénoncé le nombre encore trop peu élevé d'exeat accordés par le DASEN cette année.



MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL

BILAN MOUVEMENT INITIAL 2018

Cette année 3908 collègues ont participé au mouvement intra-départemental 2018 ce qui représente 64 522 vœux.

A l'issue du mouvement initial, 2345 collègues ont obtenu une affectation, 998 collègues ont eu un poste lors du mouvement complémentaire et 62 collègues à titre provisoire cette année n'ont pas participé au mouvement et ont été inclus automatiquement dans le mouvement complémentaire.

MOUVEMENT COMPLEMENTAIRE

De nombreux collègues stagiaires avec des enfants ont été affectés sur des postes très éloignés de leur vœu géographique. Les élues du SNUipp-FSU 93 ont proposé à l'administration de revoir l'affectation des collègues concernés qui demanderaient d'être BD à la place de leur affectation provisoire.

PPCR

PROMOTIONS

A partir du 1^{er} septembre 2017 tous les avancements d'échelon sont automatiques. 30% des collègues aux 6^{ème} et 8^{ème} échelons peuvent bénéficier d'une accélération de carrière (équivalent du grand choix). Lors de la CAPD, la vigilance et l'expertise du SNUipp-FSU 93 ont permis de faire corriger la liste des promotions de la classe normale, l'administration n'ayant pas correctement pris en compte les rendez-vous de carrière de certains collègues.

HORS-CLASSE

Au moment où nous mettons sous presse, en juillet 2018, le contingent d'accès à la hors classe n'est toujours pas validé par le ministère des finances. La liste des promu-es n'est donc toujours pas arrêtée.

Nous avons demandé que certains avis soient revus suite aux contestations des collègues ayant appris l'avis émis par le DASEN, en particulier les avis «à consolider» et «satisfaisant».

Le DASEN n'a fait aucune modification d'avis. Il a tout de même pris en compte la demande des élues du SNUipp-FSU 93 qui demandaient qu'un regard particulier soit porté pour les collègues né-es en 1952 et 1953.

Ainsi, certains seront intégré-es à la liste «hors barème» pour pouvoir bénéficier d'un accès à la hors classe avant leur départ à la retraite.

Concernant les avis de la campagne 2018, ils seront maintenus pour la campagne 2019. Cependant le DASEN a tout de même précisé que certains avis pourraient être modifiés par l'IEEN ou par lui.

S'opposer pour faire avancer nos droits :

Les représentants du SNUipp-FSU 93 ont voté contre le projet d'accès à la hors classe. En effet 8% des collègues ont eu un avis «à consolider» du DASEN ce qui n'est pas à l'image de l'investissement des collègues sur le terrain. De même les collègues en reconversion, reclassement ou malades ne doivent pas être pénalisés pour leur accès à la hors classe.



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



À M. le ministre de l'Éducation nationale

Je signe la pétition

Reconnaissance

HORS-CLASSE, pour une véritable reconnaissance professionnelle.

HORS-CLASSE : PAS DE DÉCLASSEMENT !

Les modalités d'accès à la hors-classe pour 2018 accumulent les problèmes entre avis injustes, critères de départage pénalisant les anciennes institutrices et instituteurs et nombre de promotions toujours incertain. Le SNUipp-FSU propose aux enseignantes et enseignants d'interpeller le ministre à travers une pétition.

D'une part, les avis basés sur des rapports d'inspection plus ou moins anciens, comme sur une connaissance plus ou moins réelle des enseignants engendrent de profonds sentiments d'injustice voire de mépris lorsque l'investissement quotidien n'est pas reconnu, à minima, comme très satisfaisant. De surcroît, ces avis ont un caractère pérenne et figent l'appréciation portée sur les enseignants.

JE SIGNE LA PÉTITION

Votre nom :

Votre prénom :

Votre email :

Votre département :

(choisir un)

Je signe



CLASSE EXCEPTIONNELLE

Rappel : seules les élues du SNUipp-FSU 93 siègent pour la CAPD classe exceptionnelle (un seul siège hors classe occupé par le SNUipp-FSU 93).

Pour la première campagne d'accès à la classe exceptionnelle, 580 collègues étaient candidats ou éligibles. 430 au titre du seul premier vivier, 100 au titre des deux viviers, 50 au titre du seul vivier 2.

Les possibilités de promotion étaient de 152 collègues pour notre département, 119 au titre du vivier 1 et 33 au titre du vivier 2.

Le SNUipp-FSU 93 est intervenu pour rappeler son opposition à cette classe exceptionnelle puisque nous revendiquons une revalorisation indiciaire pour tous les enseignants, une cadence unique d'avancement et la possibilité pour tous d'atteindre l'indice terminal.

Maintenant que ce nouveau grade est mis en place, le SNUipp-FSU participe à la CAPD pour faire vivre nos principes de transparence et d'équité.

Pour la deuxième campagne d'accès à la classe exceptionnelle, il y avait initialement 505 candidats puis la DSDEN a réintégré manuellement les collègues retraitables au 1/09/2018 qui avaient candidaté car le texte précise que la situation des candidats doit être étudiée au 31/08/2018. Il y avait donc finalement 530 candidats. 419 éligibles au seul vivier 1 ; 45 éligibles aux deux viviers ; 66 éligibles au seul vivier 2. Le contingent d'accès pour cette campagne était de 174 promotions 137 au titre du vivier 1 ; 37 au titre du vivier 2.

Ce que le SNUipp-FSU 93 a obtenu :

- l'attention portée aux collègues retraitables
- le respect de l'équilibre hommes-femmes pour la deuxième campagne
- 2 collègues ayant 0 points DASEN avec un avis satisfaisant de l'IEN se voient réattribuer 40 points
- 1 collègue qui avait 90 points DASEN pour la première campagne et 40 points pour la deuxième, alors qu'il n'y a aucun avis nouveau de l'IEN, se voit rétablir ses 90 points et accède du coup à la classe exceptionnelle
- la DSDEN doit se rapprocher de l'IEN car 7 collègues d'une même circonscription n'ont pas d'avis littéral.

DOSSIERS CAPD

STAGES CAPPEI

Le SNUipp-FSU 93 acte positivement le nombre de départs en stage spécialisé. Le DASEN a proposé de retenir 83 candidats sur 99 demandes. Les collègues qui ne sont pas retenus ont moins de 3 ans d'AGS ou un avis défavorable de l'IEN.

Contrainte pour «l'option E» : le DASEN a exigé que les collègues fassent au moins un vœu au mouvement dans une circonscription du bassin 1.

Suite à la CAPN et après quelques désistements **80 collègues vont partir en stages spécialisés en 2018/2019.**

TEMPS PARTIELS / DÉTACHEMENTS / DISPONIBILITÉS / ALLEGEMENTS DE SERVICE

Les refus sont encore trop nombreux. Nous continuons d'exiger que tous les enseignant-es puissent travailler à temps partiel sur une quotité choisie quelle que soit leur fonction comme le prévoit la circulaire suite au recours formulé par le SNUipp-FSU 93. Vos élu-es du personnel ont défendu de nombreux recours en CAPD et ont permis la révision de certaines situations.

Pour les allègements de service, même si la Seine-Saint-Denis fait un effort reconnu, les possibilités offertes s'avèrent pourtant insuffisantes au regard des besoins recensés. Les élues du SNUipp-FSU 93 sont très attachées à ces allègements, en effet cela permet aux collègues de ne pas être coupés du monde professionnel et social. Maladie et handicap peuvent être des épreuves suffisamment éprouvantes pour que la DSDEN 93 mette en œuvre des moyens qui accompagnent au mieux les enseignants concernés. Ces moyens attribués aux allègements, pour le SNUipp-FSU 93, ne sont pas un coût mais un investissement, cela s'appelle la mutualisation et la solidarité. Nous continuerons d'intervenir dans ce sens lors des CAPD examinant les demandes des collègues.



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGUES ET SUIVI DES DOSSIERS

ZIL/BD : Organisation de la brigade de remplacement

Les ZIL à titre définitif qui n'ont pas participé au mouvement sont toujours ZIL. Cependant avec l'organisation de la brigade départementale, un certain nombre de ZIL (le «noyau dur») sera géré par la circonscription alors que les autres le seront par le pôle de la DSDEN. Le SNUipp-FSU 93 a demandé que les ZIL soient informés de leur lieu de gestion (IEN ou DSDEN). Les ZIL ne sortiront pas de leur circonscription sauf en cas d'urgence de remplacement dans une circonscription voisine.

Pour l'efficacité du remplacement en circonscription les représentants du SNUipp-FSU 93 ont demandé que le nombre de ZIL rattaché à l'IEN soit conséquent. Nous n'avons pas eu de réponse claire à cette demande.

Les collègues brigades départementales (BD) ont dû recevoir un formulaire à remplir pour faire des vœux géographiques ou «pédagogiques» (affectation sur postes vacants). Lors de la réunion de prérentrée du 31 août la DSDEN 93 va réunir tous les BD pour les informer du fonctionnement du pôle remplacement et préciser leur école de rattachement et bassin d'intervention ou affectation sur poste vacant.

ISSR et indemnités REP/REP+

L'indemnité de remplacement est versée pour chaque jour effectué (ISSR).

L'indemnité REP/REP+ doit être versée sur toute la période de la mission de remplacement : le SNUipp-FSU 93 est intervenu tout au long de l'année pour faire respecter cette règle que la DSDEN 93 a du mal à mettre en application. Soyez vigilant et n'hésitez pas à nous signaler toute difficulté.

Si vous êtes volontaire pour être affecté-e sur un poste vacant vous percevrez l'indemnité REP/REP+ si l'école est en éducation prioritaire mais pas l'ISSR.

INTEMPERIES

Les épisodes neigeux de l'hiver 2018 nous ont amenés à intervenir auprès de la DSDEN pour que les situations d'absence des collègues soient appréciées par les IEN avec bienveillance et compréhension.

DELAIS SUPPLEMENTAIRES

Nos interventions ont permis des délais supplémentaires pour le dépôt de certains dossiers suite à des problèmes de saisie sur les serveurs et des dysfonctionnements informatiques généralisés (ex : saisie de la demande d'accès à la classe exceptionnelle).

NE RESTEZ PAS SEUL-ES FACE À L'ADMINISTRATION !

En cas de convocation à la DSDEN 93 ou auprès de votre IEN, nous pouvons vous accompagner. Quelque soit votre situation les élu-es du personnel SNUipp-FSU 93 peuvent être présents à vos côtés pour garantir vos droits. **N'hésitez pas à nous contacter.**

Nous vous rappelons l'importance de nous envoyer le double de vos dossiers pour une vérification et un suivi personnalisé.

PARITARISME

Le projet présenté par le gouvernement dans le cadre de la concertation Action Publique 2022 vise à réduire considérablement le rôle des commissions administratives paritaires. Inacceptable pour le SNUipp et la FSU qui dénoncent cette volonté de s'affranchir du contrôle des élus du personnel, essentiel pour assurer la transparence et la régularité de toutes les opérations qui concernent la mobilité et la carrière de chaque agent de la Fonction publique.

Voter et faire voter pour le SNUipp-FSU aux prochaines élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018, c'est montrer clairement notre attachement au paritarisme et le défendre.



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !





PsyEN-EDA, une année de mise en route !

Les psychologues scolaires sont maintenant des PsyEN-EDA (psychologues de la spécialité Education, Développement et Apprentissages) ils exercent toujours leurs fonctions dans les écoles maternelles et élémentaires, au sein d'un RASED.

La mise en place de ce nouveau corps n'a pas été sans difficulté pour les personnels qui sont rattachés au service du rectorat depuis le 1^{er} septembre 2017, avec une phase de transition pour ceux qui ont opté pour le détachement et qui pour certaines campagnes doivent être inscrits sur les documents de la DSDEN et du rectorat.

En effet le rectorat n'a pas du tout l'habitude de gérer les collègues du 1^{er} degré. Il a donc fallu que les élu-es en CAPA interviennent de nombreuses fois pour faire valoir les droits des collègues PsyEN-EDA pour chaque département de l'académie : mouvement, accès hors classe, classe exceptionnelle...

Sur notre site, une vignette spéciale leur est dédiée (image ci-dessus), n'hésitez pas à vous y référer régulièrement.

Les élu-es à la CAPA mettent le site à jour après chaque commission :

**Véronique OSIKA, Bruno LUTTEAUER
Géraldine DURIEZ, Marie-Christine JARRIGE**

LES ÉLUES DU SNUipp-FSU 93 À VOS CÔTÉS TOUTE L'ANNÉE

Tout au long de l'année scolaire, les élu-es du SNUipp-FSU 93 sont à vos côtés dans toutes vos démarches et vous accompagnent. N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants SNUipp-FSU 93 pour :

- établir un dossier,
- faire valoir vos droits auprès de l'administration,
- vous accompagner auprès de l'IEN ou de la DSDEN,
- détailler une circulaire.

Pour chaque dossier transmis à l'administration, gardez-en un double et envoyez-nous une copie pour un suivi.

Relèvent de la CAPD (Dates approximatives)	Calendrier à retenir		Résultats
Permutations : mouvement inter départemental	Octobre/Novembre	Internet + dossier	Mars
Congés de formation professionnelle	Octobre/Novembre	Dossier	CAPD Février
Demandes de 800 points	Novembre	Courrier DSDEN	CAPD courant Janvier
Formations spécialisées CAPPEI	Novembre/Décembre	Dossier	CAPD Février - Mars
Liste d'Aptitude Direction d'école	Novembre/Décembre	Dossier	CAPD Février
Directeurs spécialisés, DDEAS	Décembre	Dossier	CAPD Février - Mars
Allègement/Aménagement de service Bonification mouvement intra départemental	Janvier	Dossier	CAPD Mars
Mouvement Initial	Février/Mars	Internet	Date à confirmer
Demandes de dispo, temps partiel, détachement	Février/Mars	Dossier	Date à confirmer
Exeat / Ineat	Mars/Avril	Dossier	Mai/Juin
Intégration P.E.	Mars/Avril	Internet	CAPD Mai/Juin
Mouvement complémentaire	Bordereau internet : Mars		Juin/Juillet
Accès Hors classe	Candidature automatique (dès le 9 ^{ème} échelon avec 2 ans d'ancienneté, 10 ^{ème} et 11 ^{ème} échelons)		Date à déterminer
Accès classe exceptionnelle	Candidature internet		Date à déterminer

CARTE SCOLAIRE : Relève du C.T.S.D.	
Carte Scolaire «ajustements» Mesures de rentrée ouvertures-fermetures	Septembre
Premières orientations Préparation de la Carte Scolaire	Décembre
Examen de la Carte Scolaire	Janvier / Février
«Ajustements» Carte Scolaire	Juin

Les déléguées du personnel SNUipp-FSU garantissent l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et connues de tous. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe-droits. Ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable.

Vos représentant-es SNUipp-FSU 93

à la CAPD (départementale) : Rachel SCHNEIDER, Caroline MARCHAND
Catherine DA SILVA, Emilie GARCIA, Brigitte POMMIER, Stéphanie FOUILHOUX,
Frédérique BLOT, Véronique SZCZEBARA, Stéphanie LIOTÉ, Ingrid FAUVIAU
à la CAPN (nationale) : Caroline MARCHAND



Indemnités/Heures supplémentaires/Primes

(*) Code
Fiche de paie.

Indemnités de sujétion spéciale

Direction (*112)

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1295,62 € (107,97 € par mois)	500 €
4 à 9 classes		700 €
plus de 10 classes		900 €

Direction en REP : + 20 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1554,74 € (129,56 € par mois)	600 €
4 à 9 classes		840 €
plus de 10 classes		1080 €

Direction en REP+ : + 50 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	1943,43 € (161,95 € par mois)	750 €
4 à 9 classes		1050 €
plus de 10 classes		1350 €

Intérim de direction : (150 % de l'indemnité de direction)

Indemnité de remplacement (ISSR) (*702)

Cette indemnité concerne les collègues exerçant sur des postes de ZIL, BD, BD REP+, BD ASH, à condition d'effectuer un remplacement en dehors de son rattachement administratif (entre l'école de rattachement et lieu de remplacement) :

- moins de 10 km : **15,38 €/jour.** - de 10 km à 19 km : **20,02 €/jour.** - de 20 km à 29 km : **24,66 €/jour.**

Indemnité de fonctions particulières (*408) PE spécialisés	844,19 €/an cumulable avec la N.B.I. ville
Indemnité de fonction psychologue de l'EN (*2205)	2044,19 €/an
Indemnité de mission particulière Référent (*1995)	2500 €/an
Indemnité forfaitaire SEGPA, ESMS, ULIS collège/lycée (*1994)	1765 €/an
Indemnité classe relais (*147)	1577,40 €/an
Indemnité de fonction conseiller pédagogique du premier degré (*1843)	1000 €/an
Indemnité de fonction de maître formateur chargé du tutorat des enseignants stagiaires (*1844)	1250 €/an
Indemnité REP (*1883)	1734 €/an
Indemnité REP+ (*1882)	2312 €/an
ISAE (*1781)	1200 €/an

Indemnité de changement de résidence

- s'adresser à la direction académique d'accueil,
- faire la demande dès que vous êtes nommé-e à titre définitif dans le département.

Heures supplémentaires

Décret 66-787 du 14/10/66	Surveillance, cantine etc.. (60 % taux base)	Etudes surveillées (90 % de l'heure d'enseignement)	Heures d'enseignement (125 % taux base)*
Instituteur	10,68 €	20,03 €	22,26 €
Professeur des écoles	11,91 €	22,34 €	24,82 €
Professeur des écoles Hors Classe	13,11 €	24,57 €	27,30 €

*Tarif heures d'enseignement pour :

- coordination et synthèse en SEGPA-EREA-ULIS collège,
- heures supplémentaires en établissement spécialisé et pénitentiaire (*210),
- soutien à élèves non francophones (*210),
- heure supplémentaire Education Prioritaire premier degré (*410).

Prime d'entrée dans le métier

pour les personnels titularisés pour la première fois dans un corps de fonctionnaires enseignants : **1500 €** versés automatiquement, en deux fois (novembre/janvier)

Prime spéciale d'installation (*127)

Zone 1 : 2080,25 €

Pour les P.E. titularisés, dossier à remplir en octobre : voir circulaire arrivant dans les écoles.

Calendrier Scolaire 2018-2019 (Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles)

Rentrée scolaire des enseignants	vendredi 31 août 2018	Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Pour les enseignants, 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 1er juin 2019
Rentrée scolaire des élèves	lundi 3 septembre 2018	
Toussaint	du samedi 20 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018	
Noël	du samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019	
Hiver	du samedi 23 février 2019 au lundi 11 mars 2019	
Printemps	du samedi 20 avril 2019 au lundi 6 mai 2019	
Début des vacances d'été	samedi 6 juillet 2019	



Prestations familiales valables à partir du 1er avril 2018

(Plafonds, ressources, taux, prises en charge : se reporter au site de la CAF)

Allocations familiales

Les allocations familiales sont dues à partir du deuxième enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 20 ans.

Leur montant mensuel est variable selon le nombre d'enfants à charge et selon le niveau de ressources du bénéficiaire (3 tranches).

Montant en vigueur du 1er avril 2018 au 31 mars 2019	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Allocations familiales pour 2 enfants	131,16 €	65,59 €	32,79 €
Allocations familiales pour 3 enfants	299,20 €	149,60 €	74,81 €
Par enfant en plus	168,05 €	84,02 €	42,01 €
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	65,59 €	32,79 €	16,40 €
Allocation forfaitaire	82,94 €	41,47 €	20,74 €

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Cette allocation est destinée aux personnes assumant la charge d'enfants ou de jeunes handicapés de moins de 20 ans. Le droit est ouvert si :

- son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou a une incapacité comprise entre 50% et 79 %, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.
- n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

par enfant handicapé / mois	131,81 €	Majoration spécifique parent isolé
Complément 1 ^{ère} catégorie	230,67 €	
Complément 2 ^{ème} catégorie	399,56 €	453,11 €
Complément 3 ^{ème} catégorie	510,78 €	584,93 €
Complément 4 ^{ème} catégorie	719,08 €	953,87 €
Complément 5 ^{ème} catégorie	882,37 €	1 183,07 €
Complément 6 ^{ème} catégorie	1 250,37 €	1 691,12 €

Les familles bénéficiaires peuvent choisir entre le complément d'AEEH et la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par le conseil départemental (voir le site : <http://www.cnsa.fr/>).

Allocation adulte handicapé (AAH)

Cette allocation concerne les adultes handicapés (à partir de 20 ans).

- Montant maximum : **819 €** par mois adapté selon les ressources.
- Complément de ressources : **179,31 €** par mois (sur décision de la CDAPH).
- Majoration pour la vie autonome : **104,77 €** par mois.



Allocation de soutien familial (ASF)

destinée au parent qui élève seul son enfant ou aux personnes qui ont recueilli un enfant.

- Enfant privé de l'aide d'un parent : **115,30 €**
- Enfant privé de l'aide des 2 parents : **153,70 €**

Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Cette allocation est destinée aux parents qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical. Il faut bénéficier d'un congé de présence parentale accordé par le DASEN.

Le droit est ouvert pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. On peut bénéficier au maximum de 310 allocations journalières.

Le versement est mensuel et limité à 22 jours par mois.

- Pour un couple, l'allocation journalière est de **43,57 €**
- Pour un parent isolé, l'allocation est de **51,77 €**

Un complément mensuel pour frais de **111,44 €** est versé (sous condition de ressources) si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à **112 €** par mois.

Complément familial

Il faut avoir la charge d'au moins trois enfants tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans pour bénéficier du complément familial.

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje.

Montant : **170,71 €** ou **256,09 €** selon les ressources.

Allocation de rentrée scolaire

- 367,73 €** par enfant de 6 à 10 ans
- 388,02 €** par enfant de 11 à 14 ans
- 401,46 €** par enfant de 15 à 18 ans

Plafond de ressources 2016	
1 enfant	24 453 €
2 enfants	30 096 €
3 enfants	35 739 €
Enfant supplém.	+ 5 643 € par enfant

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Pour connaître les plafonds de ressources, les taux, les prises en charge se reporter sur le site de la CAF

Pour un enfant né ou adopté, la Paje comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption,
- l'allocation de base,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant,
- le complément de libre choix du mode de garde.

Prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime est soumise à conditions de ressources.

Le montant de la prime est de **941,68 €** par enfant ou de **1 883,36 €** en cas d'adoption. Elle est versée une seule fois pour chaque enfant deux mois après leur naissance.

Allocation de base

Selon vos revenus, l'allocation de base peut être versée soit à taux plein : **170,71 €/mois**, soit à taux partiel **85,36 €/mois**. Elle est due à compter du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer et jusqu'au mois précédant le 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20^{ème} anniversaire de l'enfant.

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2015

C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant. Il faut avoir :

- au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans,
- cessé de travailler ou travailler à temps partiel.

Se renseigner auprès de la CAF.

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
396,01 €/mois	256,01 €/mois	147,67 €/mois

Complément de libre choix du mode de garde

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- avoir une activité professionnelle.
- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption,
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile :
 - . assistante maternelle : son salaire brut ne doit pas dépasser **49,40 €** par jour et par enfant gardé.
 - . garde à domicile par une association.
 - . micro-crèche : le tarif horaire doit être inférieur ou égal à 10 euros par enfant.

NB : Prise en charge partielle de la rémunération en fonction des revenus. Minimum de 15 % du salaire reste à la charge des parents. Se renseigner auprès de la CAF.

Prestations interministérielles d'action sociale

gérées par les rectorats, dossiers à demander et à déposer au service social académique

Aide à la famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,07 €/jour
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonie de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	7,41 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	11,21 €/jour
En centres de loisirs sans hébergement	
• Enfants âgés de moins 18 ans	5,34 €/jour 2,70 € par 1/2 journée
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Enfants âgés de moins 18 ans (au 1er jour du séjour)	7,79 €/jour (en pension complète) 7,41 € (autre formule)
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours au plus	76,76 €
• Séjours d'une durée inférieure	3,65 €/jour
Séjours linguistiques	
• Enfants de moins de 13 ans	7,41 €/jour
• Enfants de 13 ans à 18 ans	11,22 €/jour
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	161,39 €/mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales 122,35 €/mois
Séjours en centres de vacances spécialisés	21,13 €/jour

Retrouvez toutes les prestations d'action sociale dans le guide pratique FSU <http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.thml>



La valeur brute mensuelle
du point d'indice :
4,686 € au 1^{er} février 2017

Traitement et cotisations au 1^{er} septembre 2017

Echelon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
Instituteur	349	365	374	381	391	398	407	428	449	479	523
P.E. / Psy	383	436	440	453	466	478	506	542	578	620	664
P.E. Hors classe / Psy HC	570	611	652	705	751	793					
P.E. classe exceptionnelle	695	735	775	830	890 (spécial)						

B.I. : Bonifications indiciaires

Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPA-SH, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD, MFAIEN	+ 42
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50
Directeurs EREA/ERDP	+ 120

N.B.I. : Nouvelle bonification indiciaire

CPC	27 points
Enseignants en ULIS école	27 points
Instituteurs spécialisés	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
PE Maître formateur auprès IEN	27 points
Coordonnateurs éducation prioritaire	30 points ⁽¹⁾
Enseignants en classe relais	30 points ⁽¹⁾
Coordonnateurs de classes relais	40 points ⁽¹⁾
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points ⁽¹⁾

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points.
Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école.
⁽¹⁾ NBI cumulable avec l'indemnité RER/RER+.

Sont retirées du traitement indiciaire brut :

- **Retraite** : 10,56 % du traitement brut au 1^{er} janvier 2018.
- **Retraite additionnelle** : 5 % de toutes les indemnités y compris l'indemnité de résidence et le supplément familial.
- **RDS (CRDS)** : 0,5 % (sur 98,25 % du salaire total).
- **CSG** : 9,2 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- **MGEN** (pour les adhérents à cette mutuelle).

Est ajouté au traitement :

- **Le Supplément familial de traitement (SFT)** est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfant-s à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.
 - 1 enfant : **2,29 €**.
 - 2 enfants : **10,67 €** + 3 % du salaire brut.
 - 3 enfants : **15,24 €** + 8 % du salaire brut.
 - par enfant au delà de 3 : ajouter **4,57 €** + 6 % du salaire brut.
- **Indemnité de résidence** : 3 % du salaire brut.
- **Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG** (*2206)

FSU-culture 93

Permanence : Mardi de 14 h à 16 h 30 - tél. : 01.48.96.36.79

Ne bénéficiant pas d'un Comité d'Entreprise qui nous permettrait d'avoir des propositions culturelles intéressantes à des tarifs collectivités, un groupe de retraitées a créé la FSU-culture 93.

La FSU-culture 93 vous propose tout au long de l'année scolaire, des spectacles, des concerts à tarifs réduits dans des théâtres de Paris et de Banlieue.

Nous souhaitons aussi organiser des visites guidées du Patrimoine de la Seine-Saint-Denis, des visites d'expositions en région parisienne et en province en entraînant actifs et retraités.

Adhérez ou Renouvelez votre adhésion à «la lettre de la FSU-culture 93» pour la saison 2018-2019
(2 parutions par trimestre + courriels)

Nom..... Prénom..... Téléphone.....

Adresse.....

Courriel..... Portable.....

Coupon à retourner à la FSU-culture 93, accompagné d'un chèque de 10€
à l'ordre de FSU-culture 93 + 1 timbre. Merci

Annie Gaillard - FSU-culture 93 - Bourse départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex
Vous recevrez une carte d'adhésion qui vous permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel dans les lieux culturels avec lesquels nous avons des relations privilégiées. Courriel : annie.gaillard0516@orange.fr



Retour sur... ... l'université de Printemps du SNUipp-FSU 93

Les enseignant-es ne le savent pas toujours : ils-elles ont droit à 12 journées de formation syndicale par an (à condition toutefois que soit assurée la continuité du service).

Les enseignant-es de Seine-Saint-Denis étaient 260 à participer à la dernière «Université de Printemps» organisée par le SNUipp-FSU 93 à Bobigny les 29 et 30 mars 2018. Les retours ont été nombreux et extrêmement positifs... ne ratez pas les prochaines journées de formation syndicale du SNUipp-FSU 93 (prochaine date : lundi 15 octobre 2018, voir page 3).

Voici les réponses à 2 ou 3 questions que nous avons posées aux chercheurs qui étaient nos invité-es à l'Université de Printemps 2018.

École maternelle : quelle conception de l'école, de l'apprentissage et de l'enseignement derrière les «innovations» prescrites ?

Enseignante en maternelle, conseillère pédagogique, militante au GFEN, **Christine Passerieux** a participé aux travaux de l'équipe ESCOL de Paris 8 sous la direction d'Elisabeth Bautier. Membre du groupe d'experts pour la rédaction du projet de programmes de l'école maternelle (parus en 2015), elle est aussi auteure de livres «sur» l'école maternelle (Les chemins de savoirs ; La maternelle, première école, premiers apprentissages ; Pratiques de réussite pour que la maternelle fasse école ; Construire le goût d'apprendre à l'école maternelle).

1. Alvarez, Montessori : des «modes» qui résonnent avec quels besoins des enseignant-es ?

Le besoin premier est de ne plus être en difficulté pour exercer son métier, de ne plus se sentir impuissant parce que non formé pour enseigner à des enfants éloignés de l'univers scolaire, qui ont à construire le sens de leur présence à l'école, la spécificité des apprentissages scolaires, la fonction du collectif... L'individualisation de l'enseignement, la primauté du faire sur la pensée peuvent apparaître comme des solutions, mais qui très vite vont creuser les écarts. L'accueil fait à la déferlante médiatique montre que les enseignants sont en demande de réponses aux questions qu'ils se posent, pour sortir de la solitude et d'un sentiment d'échec.

2. «Innovations» prescrites, orientations ministérielles : quels risques pour le service public d'éducation ?

Derrière les injonctions du ministre ce sont désormais ses opinions qui font loi et se traduisent par ce qui ressemble furieusement à une pédagogie officielle. Opinions qui remettent en cause 50 ans de recherche scientifique évacuée au profit d'une idéologie qui repose sur la diversité des «talents» et tourne le dos à l'égalité ; qui réfèrent à des pratiques inefficaces et ségrégatives, d'une pauvreté pédagogique affligeante (bain de langage, confusion langage et vocabulaire...). Il n'est plus question de la même école pour tous quand n'est jamais évoqué ce qui fait difficulté pour les élèves issus des classes populaires et quand les savoirs ne sont plus à l'ordre du jour. Le pilonnage sur la bienveillance, l'attachement ne sauraient répondre au problème de la difficulté scolaire, évacue la nécessaire professionnalité enseignante et ouvre l'école maternelle à des personnels qualifiés peut-être mais certainement pas pour enseigner. Enfin l'affirmation de valeurs sociales peine à masquer la marchandisation du service public et par là-même la remise en cause de la laïcité. C'est donc l'école maternelle qui est menacée dans ses missions.

3. Face aux modes et aux prescriptions de la période, quelles pistes pour «démocratiser l'école maternelle» ?

Il n'y aura jamais de démocratisation sans l'affirmation en actes que tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser. Mais il ne suffit pas de le décréter et la fonction première de l'école maternelle est d'en créer les conditions en dotant les enfants issus des classes populaires des outils cognitifs et langagiers requis par l'école. Pour cela des liens doivent enfin être créés entre les professionnels et la recherche dans tous les domaines qui concernent l'enseignement (neurobiologie, sociologie de l'éducation, psychologie, didactique, pédagogie...) afin que les enseignants puissent appréhender ce qui fait empêchement à l'entrée dans les apprentissages, penser leur métier dans ses finalités de transmission de savoirs, concevoir collectivement des propositions pédagogiques structurées sur des fondamentaux : apprentissages culturels, construction de la pensée, mobilisation dans les apprentissages, confiance en soi, plaisir d'apprendre.



L'évaluation. Évaluer qui, comment, et surtout pourquoi ?

1. Évaluer, est-ce nécessaire ? Quels peuvent en être les buts ?

Évaluer, c'est donner de la valeur. C'est important, parce quand on travaille, on a besoin que ce qu'on fait puisse être compris et reconnu. Pour un enfant comme pour un adulte, l'évaluation qui éclaire l'activité, met en lumière ce qui fonctionne bien et permet de prendre conscience de ce qui n'est pas encore au point, est un moment de toute progression.

Mais évaluer est souvent compris comme une mesure quantitative et immédiate, dont le but n'est pas de faire progresser mais de classer et de sanctionner. Évaluer un-e enseignant-e, c'est très difficile. Il faut du temps pour voir l'effet du travail de l'enseignant-e sur ses élèves, des mois, des années même. Du coup, comme le cœur du travail de l'enseignant-e est presque impossible à appréhender, on va mesurer autre chose, le nombre de devoirs qu'elle ou il donne, le nombre de formations auxquelles elle ou il participe, le nombre de réunions organisées, de projets pris en charge etc.

2. Quid du Nouveau management public ?

Le NMP a pour croyance fondamentale que ce qui mobilise les salariés, c'est l'intérêt financier. Pour lui encore, toute activité est évaluable. Ces deux postulats mènent évidemment à l'idée que l'amélioration d'une organisation, publique ou privée, passe par une rémunération au mérite et de ce fait par la mise en concurrence générale des personnes, des établissements, des services.

Mais cela est faux. Le privé lui-même revient de ces techniques managériales «vues d'en haut», où on évalue les travailleurs comme du surplomb d'un drone, sans s'intéresser à leurs pratiques et à leurs sentiments, en ne se souciant que de leurs performances. Cela ne marche pas : les salariés sont épuisés et désabusés, être en concurrence et en danger constants les affaiblit, et l'entreprise stérilise ainsi la créativité et l'enthousiasme.

Cela fonctionne encore moins dans le secteur public. Le résultat de cette frénésie d'évaluations quantitatives est d'une part une explosion des coûts – évaluer coûte cher – et de l'autre une démobilitation des enseignants. Ainsi le NMP produit-il l'exact inverse de ce qu'il promettait : joignant l'inutile au désagréable, il n'a ni réduit les coûts, ni amélioré l'efficacité du système.

De plus, plus on mesure, moins la mesure est fiable. Plus les résultats des évaluations sont bons, moins le niveau réel de la performance est satisfaisant. Ce paradoxe est lié au décrochage entre la mesure et le réel. Comme on évalue autre chose que ce qui est essentiel, les agent-es peuvent être tentés de consacrer un temps grandissant à cet inessentiel. Ainsi, au lieu de pousser les agent-es à travailler mieux, l'usage constant d'évaluations chiffrées les conduit à faire du mauvais travail, à consacrer leur temps et leur énergie à montrer qu'ils font ce qu'on attend d'eux et non à le faire vraiment.

3. Face aux évaluations nationales standardisées qui vont se multiplier dans le 1^{er} degré, que faire ?

Refuser de réduire notre profession à cela ! Nous ne sommes pas des robots ni des caisses enregistreuses d'indicateurs toujours plus nombreux et qui méconnaissent la réalité du travail avec les élèves. Apprendre à dire notre travail est un enjeu politique. Pour cela, il est nécessaire de se considérer comme les experts de notre travail. Dire ce qu'on fait, c'est aussi reprendre la main, prendre conscience qu'on n'est pas nul, qu'on n'est pas qu'un simple pion.

**Evelyne
Bechtold-
Rognon**
est professeure
de philosophie
au lycée
des Ullis (91).
Elle est
présidente de
l'Institut
de recherches
de la FSU
et co-auteure
avec Thomas
Lamarche de
«Manager
ou servir ?
Les services
publics
à l'épreuve
du Nouveau
management
public».



S'approprier la prescription pour durer dans le métier: un enjeu de santé au travail.

**Dominique
Cau-Bareille**

est Maître
de conférences
en ergonomie
à l'Université
Lyon2
et Membre
du Laboratoire
Education
Cultures
et Politique
(Lyon2).

Si l'on considère la prescription comme «une injonction à faire émise par une autorité», on serait tenté de la réduire aux injonctions descendantes émanant des ministères. Celles-ci définissent bien sûr les objectifs à atteindre, les moyens de travail et les modes d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs, sur la base d'une certaine conception de ce que serait un «beau travail», un «travail de qualité» du point de vue du ministère. Elles traduisent d'une certaine manière des formes d'idéologies politiques construites dans un réseau d'influence de chercheurs. Le problème est que depuis une vingtaine d'année, l'Education Nationale a connu un nombre impressionnant de changements de ministres (9 en 15 ans), et donc de réformes qui déstabilisent les enseignants. A peine une réforme est mise en place qu'une autre la contrecarre pour aller dans une autre direction. Et à chaque fois, il est demandé aux enseignants d'y adhérer et surtout d'y croire ! Du fait qu'elles sont pensées en dehors d'eux, beaucoup d'enseignants expérimentés se sentent niés dans leurs compétences et contraints de mettre en œuvre des réformes qui vont à l'encontre de leurs valeurs éthiques professionnelles. Ils se sentent de plus en plus en dissonance entre d'un côté, ce qu'ils ont envie de faire dans leur travail et qui leur semble pertinent au vu de leurs connaissances du métier, des élèves et de leurs difficultés, et de l'autre les injonctions de la hiérarchie qu'ils ne comprennent pas toujours, auxquelles ils n'ont pas/plus nécessairement envie d'adhérer. «Il y a une perte de sens dans ce que l'on fait ; on ne voit pas le devenir de notre métier, même à un an». Ces adaptations perpétuelles génèrent un épuisement professionnel, des phénomènes d'usure organisationnelle (Lapeyre, 2006) à l'origine d'usure physique et mentale. «Ce dont les gens souffrent de manière assez générale, c'est d'avoir mis en jeu leur mobilisation, d'avoir mis en jeu leur subjectivité, d'avoir mis toute leur énergie pour faire quelque chose qu'au bout du compte ils considèrent comme n'étant pas ce qu'ils auraient voulu faire» (Flottès, 2008).

Mais les enseignants doivent également gérer d'autres prescriptions, cette fois-ci remontantes dont on parle moins, mais qui n'en sont pas moins déterminantes de leur activité. Les élèves, les parents, les collectivités, les collègues, les autres acteurs prenant en charge les élèves dans l'école mais parfois aussi hors temps scolaires peuvent être porteurs d'injonctions enfermant l'activité des enseignants, réduisant leur pouvoir d'agir. Sans oublier qu'en tant que sujets actants, les enseignants eux-mêmes sont porteurs de leurs propres prescriptions, en référence à leurs acquis professionnels, leurs valeurs éthiques façonnées au fil de leur expérience professionnelle.

Ils sont donc à l'intersection d'une diversité de prescriptions pouvant rendre l'atteinte des buts difficile, voire impossible, nécessitant des arbitrages trop souvent élaborés individuellement. Ils se trouvent contraints de renormaliser leur activité (Schwartz, 2000) afin de tenter de gérer la tension entre usage de soi par soi, et usage de soi par les autres. Chacun «bidouille» la prescription dans le huis-clos de la classe, ce qui peut à terme fragiliser la santé. C'est ce qu'explique cette enseignante à mi-carrière : «Ce qui est difficile ces derniers temps, ce n'est pas une question de bidouilles. Soit on décide de s'opposer, soit on fait quelque chose, mais on ne peut pas continuer 30 ans comme cela. Je suis lasse ! Je ne vais pas mentir pendant 30 ans ; je ne veux pas faire du faux semblant. Je n'ai pas le courage de tenir dans la durée ; dans la durée, ça va me couler».

Il me semble donc que les problèmes de santé des enseignants sont liés à plusieurs facteurs : des conflits de logiques entre prescripteurs et enseignants engagés dans l'activité, l'absence de débat autour des difficultés du travail, de ce qui fait mal. Comme le résume bien Daniellou (2011), «La souffrance au travail est l'intériorisation de débats qui n'ont pas pu avoir lieu dans l'entreprise ou l'institution».

Comment reprendre la main sur notre métier ?

Reprendre la main sur son travail nécessite donc de pouvoir prendre de la distance vis-à-vis de ces différentes formes de prescriptions, de pouvoir échanger sur le sens de ces injonctions entre collègues, entre acteurs du système. Cela suppose de développer des collectifs de travail au sein des écoles, qui échangent non seulement sur les problèmes ponctuels mais aussi sur les prescriptions afin d'y apporter des réponses collectives. Là où s'élaborent des stratégies collectives, le climat scolaire est souvent meilleur. Cela impliquerait aussi que les enseignants disposent de temps pour prendre du recul sur leur travail dans le cadre d'une vraie formation continue permettant de réfléchir sur le métier, ses évolutions, les pratiques, qui soit source de développement professionnel. Il y a certainement là matière à repenser la formation continue qui semble s'être énormément détériorée au fil des années.



Démocratiser la réussite scolaire, lutter contre le déterminisme social à l'école : la question des supports pédagogiques

**Stéphane
Bonnéry**

est Professeur
en Sciences de
l'éducation
à l'Université
Paris 8,
laboratoire
CIRCEFT-
ESCOL.

1. Quelles évolutions avez-vous observées dans les supports pédagogiques proposés aux élèves ?

On constate des évolutions similaires pour tous les types de supports : les manuels scolaires, mais aussi les fiches pédagogiques prêtes à l'usage en maternelle. Idem pour les ouvrages de littérature jeunesse alors même que les éditeurs sont persuadés de faire un travail qui n'est pas du tout scolaire. Au fil du temps, sur la période 1945-2015, le support délivre de moins en moins la signification et ce qu'il faut savoir. Aujourd'hui, il est censé guider les enseignants et les élèves, par des activités sur documents qui doivent leur faire construire et formuler des savoirs. Les albums de littérature de jeunesse les plus utilisés en classe, eux, sont de moins en moins explicites et laissent le soin au lecteur de construire lui-même le sens de l'histoire. Le guidage de la compréhension se fait davantage par la présence d'indices et d'informations à prélever et à organiser dans une chaîne de sens. De fait, les supports sont aussi plus implicites en même temps que le contenu des pages laisse apparaître une augmentation très nette du nombre d'outils sémiotiques, de systèmes de représentation différents.

2. Quelles conséquences sur les inégalités scolaires ?

Ces évolutions vont dans le sens d'une élévation des exigences faites aux élèves, mais les supports guident trop peu l'activité de ces derniers. L'échec scolaire se joue sur des objectifs plus difficiles qu'autrefois. D'autant que les savoirs deviennent de plus en plus conceptuels. Là où les élèves de CE2 devaient auparavant savoir raconter sous forme narrative la vie au temps des hommes des cavernes, on leur demande aujourd'hui de comprendre les concepts d'évolution de l'espèce ou de sédentarisation. L'évolution est particulièrement frappante dans le premier degré. Il faut rappeler qu'il y a 70 ans, l'école primaire n'accueillait que des enfants de pauvres. Depuis, on a unifié le système avec un programme identique pour toutes les classes sociales en même temps que les exigences allaient croissant. Ce double défi est important à mesurer pour les enseignants, car la première chose pour lutter contre les inégalités est de se déculpabiliser, et de choisir les supports en connaissance de cause.

3. L'école a-t-elle le pouvoir de s'attaquer aux inégalités sociales ?

Pour relever le défi, il faut déjà aller contre l'idéologie absurde selon laquelle la classe moyenne est majoritaire. Les chiffres de la DEPP montrent chaque année qu'entre 53 et 56 % des élèves de l'école obligatoire ont des parents ouvriers, employés ou chômeurs. La majorité des élèves sont donc issus des classes populaires. L'école doit prendre en compte cette réalité au lieu de présupposer que les élèves sont prêts à fonctionner en tant que tels. L'idée de faire construire les savoirs aux élèves, ce n'est pas les laisser se débrouiller mais les accompagner. Lire en classe un album de Mario Ramos par exemple, c'est aider les élèves à découvrir le sens caché, leur donner les références culturelles indispensables pour comprendre. Pour ce faire, il faut aussi garder des objectifs raisonnables, ce qui n'est pas toujours le cas quand on voit la somme des disciplines et des contenus exigés au regard d'un temps scolaire qui a encore diminué avec la réforme des rythmes.

Valérie Kownacki et Rachel Schneider



LECTURE : ne pas se laisser étouffer, continuer à créer !

La lecture est sans doute l'obsession principale du ministre. Il y a 10 ans, déjà, quand J.M. Blanquer était conseiller du ministre De Robien, puis DGESCO (directeur général de l'enseignement scolaire) du ministre Chatel, notre actuel ministre avait tout fait pour réduire l'apprentissage de la lecture à la méthode syllabique stricte.

Devenu calife à la place du calife, euh pardon, ministre de l'Education nationale, J. M. Blanquer s'en donne à cœur joie pour encadrer nos pratiques et imposer son idéologie de la lecture. Face à cette offensive qui ne pourra que creuser encore plus les inégalités scolaires (en survalorisant le code au détriment de la compréhension et de la culture écrite), nous avons plusieurs armes efficaces. La liberté pédagogique, d'abord, inscrite dans la loi depuis 2005. Notre envie d'entraîner nos élèves dans la grande aventure de la lecture et de la culture écrite, ensuite. Et enfin, notre confiance en nous-même, en notre créativité et notre responsabilité pédagogique.

Nous sommes des enseignants, donc des concepteurs, pas des exécutants. Voici un témoignage de ce que nous pouvons continuer à faire, quelles que soient les injonctions du moment qui ne dureront que le temps d'un ministre !

Emilie, enseignante en Seine-Saint-Denis, a cherché à construire une démarche d'entrée dans la lecture qui vise d'emblée les compétences de «lecteur expert». Avec plusieurs collègues, elle est partie à la fois des difficultés de ses élèves qui lisaient «ils chant[an]t, elles cour[an]t», mais aussi de ce qui caractérise la langue française écrite et qui n'existe pas à l'oral. Ses points d'appui ? La «voie directe» des programmes de 2002, mais aussi des auteurs comme Éveline Charmeux, pour qui «lire, c'est se servir de l'orthographe pour comprendre.» Manuels, albums : avec quels supports travaille-t-elle ?

1) Quels supports as-tu utilisé pour développer ta démarche ?

En tant qu'adulte, j'aime la littérature de jeunesse. J'aime les albums dans lesquels le texte ne raconte pas la même chose que l'illustration. Quand l'illustration apporte des informations complémentaires ou même contradictoires, le récit du narrateur est bousculé, on découvre son «point de vue». Je souhaitais faire partager cela à mes élèves. J'ai utilisé différents albums tels que «Sylvain note tout» (Tord Nygren), «Le A» (Claude Ponti), «Sur le chantier» (Byron Barton), «Bon appétit Monsieur Lapin» (Claude Boujon)...

A chaque étude d'album j'ai essayé d'élargir, de mettre en réseau des écrits différents et de proposer des lectures de textes documentaires, adaptés à l'âge des élèves, en rapport avec le thème de l'album. «Sylvain note tout» était l'occasion de constituer le dictionnaire des fournitures scolaires, à partir du cahier et du stylo de Sylvain. Avec «Bon appétit Monsieur Lapin», on peut utiliser des imagiers pour transformer les phrases de l'album avec d'autres animaux...

Les manuels d'apprentissage de lecture m'ennuient, je ne souhaitais donc pas les proposer aux élèves. Je choisissais un album et construisais tous les exercices qui en permettaient son étude. Les fichiers Ribambelle, méthode qui se base sur des albums, m'ont été utiles pour définir des typologies d'exercices.

2) Qu'est-ce que ces supports apportent aux élèves ?

Utiliser de vrais albums de littérature de jeunesse apporte une grande fierté aux élèves. Tout au long de l'étude de l'album, les élèves apportent le livre chez eux le soir et se mettent en situation de lecteur.



Ces supports leur permettent d'accéder tout de suite au sens, de développer un plaisir de lire. Il vaut mieux pour cela choisir de «vrais textes» : certains auteurs produisent des textes très courts mais de grande qualité.

Ces supports facilitent une entrée visuelle dans la lecture : il est souvent facile de construire des exercices sur les familles de mots, où l'on repère des unités de sens avec les yeux avant de déchiffrer. On peut faire de la grammaire d'une manière qui aide à lire et à comprendre, sans commencer par des leçons : dans «Sur le chantier», la série des verbes d'action permet un travail riche.

Le fait d'utiliser des albums permet d'étudier le code avec un bagage de mots déjà vus par les élèves. Pour chaque son étudié on utilise les mots de l'album et ceux vus depuis le début de l'année. Tout cela fait sens pour les élèves, c'est à partir des mots vus en classe que l'on peut élaborer les règles du code grapho-phonologique. Et pas l'inverse.

3) Les textes choisis ne sont-ils pas trop éloignés de ce qui est «déchiffirable» pour les élèves ?

Les supports choisis sont toujours adaptés à l'âge des élèves. Certains mots sont accessibles par déchiffrement, d'autres par similitudes avec des mots déjà vus en classe (morceaux de mots identiques) : avec l'approche visuelle, on repère d'abord «une» dans «aucune» avant de déchiffrer. Mais aussi «bras» dans «embrasser», «dos» dans «adossé»... Dans les premières dictées, les élèves écrivent «décolle» ou «recolle» à partir de «colle» qui est donné... En ce qui concerne les mots pour lesquels nous n'avons pas d'indice le contexte aide parfois à les lire. Il faut des va-et-vient dans les phrases, les textes, pour apprendre à lire. Les supports peuvent être intéressants ET très abordables.

De plus, les élèves aiment rencontrer des mots «compliqués», c'est d'ailleurs souvent les mots qu'ils retiennent le mieux. Quand on travaille sur un texte qui fait sens pour les élèves alors le déchiffrement n'est pas un problème. Certains mots sont parfois lus par l'enseignante mais pourront servir ensuite pour en lire de nouveaux.



Formation initiale

Regard des EFS sur leur formation : des améliorations indispensables et urgentes

*Une enquête
départementale,
conduite
en janvier 2018,
a permis
à 241 stagiaires
de s'exprimer.*

Les professeurs des écoles stagiaires de Seine-Saint-Denis vivent une entrée dans le métier très difficile qui ne leur permet d'apprendre sereinement leur métier.

Ils se déclarent en surcharge de travail («débordé-es» à 75,5%) mais aussi abattus et découragés. 43,4% ont déjà pensé à ne pas aller au bout de leur formation.

Le SNUipp-FSU 93 note que les stagiaires sont plus débordés que l'année précédente (+ 10 points) et ne se sentent pas prêts à avoir une responsabilité de classe à la rentrée (+ 10 points). Cela s'explique par le fait que l'ensemble des stagiaires sont «propulsés» en responsabilité de classe dès le mois de septembre sans aucune formation.

L'organisation de binômes EFS et celle du mi-temps ESPE/classe ne sont pas satisfaisantes tant pour les PE que pour les élèves. Les EFS trouvent moins d'avantages à cette organisation par rapport à l'année 2017-2018 (-17 points) que ce soit du côté pédagogique, du côté de l'organisation du binôme ou bien du côté de la vie de la classe ou de l'école. On constate une dégradation des conditions de travail des EFS due en grande partie à la généralisation des binômes de stagiaires ainsi qu'à la généralisation des «semaines glissées» (du jeudi au mercredi).

Cette enquête a été portée par le SNUipp-FSU 93 à la connaissance du DASEN, du Recteur, du directeur du centre de Livry-Gargan de l'ESPE et du président de l'université. Elle a été suivie de plusieurs audiences, où le SNUipp-FSU 93 a accompagné les EFS à temps plein et les EFS renouvelés.

Le SNUipp-FSU 93 revendique la fin des binômes d'EFS ainsi qu'un retour à une vraie formation avec un cadrage national et avec une entrée progressive dans le métier (pré-recrutements dès la L1). Les conditions de travail des stagiaires sont éprouvantes. Ce sont ces conditions qui conduisent les EFS à rejeter la dimension universitaire de leur formation.

Pourtant, la capacité à «se nourrir» des travaux de la recherche est très importante pour le développement professionnel. Il faut donc cesser de traiter les stagiaires comme des moyens d'enseignement, afin que la période de stage puisse être vraiment un temps de formation avec toutes les dimensions nécessaires.

Journée de formation syndicale ouverte à tou-tes les collègues

Lundi 15 octobre 2018 de 9 h à 16 h 30

Auditorium de la Bourse départementale du travail
1 place de la Libération à Bobigny

**avec Dominique Bucheton, professeur des universités,
qui viendra parler des gestes professionnels**

**Attention : demande d'autorisation à envoyer à l'IEN avant le 15 septembre
(Voir le site du SNUipp-FSU 93)**



Organisation de l'année de formation 2018-2019 en Seine-Saint-Denis

A la rentrée 2018, les étudiants fonctionnaires stagiaires de l'académie seront issus du concours externe classique, du concours externe exceptionnel pour l'académie de Créteil, du 2nd concours interne et du troisième concours. Ils seront environ 2100 dans l'Académie de Créteil ; 1700 issus du CRPE et 400 issus du concours supplémentaire de l'académie. Mais cette année encore, dans notre académie, ce sont 361 places qui seront perdues sur le concours «classique» de recrutement des professeurs des écoles, faute de candidats. Nous avons demandé que la liste complémentaire du concours supplémentaire soit ouverte en fonction des besoins.

Les EFS seront à mi-temps sur un poste dans une école et à mi-temps en formation à l'ESPE. Les EFS ayant été contractuels plus de 18 mois et ayant un M2 (ou étant dispensés) seront affectés à temps plein dans une classe avec quelques modules de formation à l'ESPE durant l'année (5 semaines en théorie).

La rentrée à l'ESPE se fera fin septembre afin de permettre aux EFS d'être présents dans leurs écoles dès la pré-rentrée et durant les trois premières semaines de l'année scolaire. Durant cette période dans leur école, les EFS devraient pouvoir observer d'autres collègues dans des classes du niveau ou du cycle qui les concerne. Les 3 premiers mercredis matins seront consacrés au travail en binôme avec leur tuteur.

Le suivi du stage sera assuré par deux formateurs (un maître formateur ou un DEA -Directeur-trice d'Ecole d'Application- ou un collègue faisant fonction qui effectuera 2 à 3 visites et un professeur de l'ESPE) lors de visites en classe. La visite de l'IEN n'est pas systématique, elle n'est obligatoire que pour les EFS renouvelés.

A la rentrée 2018, tous les EFS seront en binôme sur la même classe. Ils alterneront une semaine à l'école et une semaine à l'ESPE du lundi au vendredi. A partir de janvier, cette alternance se fera sur des périodes de 2 semaines.



Les différents parcours à l'ESPE :

- les EFS dits «classiques», détenteurs d'un M1 MEEF, seront inscrits en M2 MEEF.
- les EFS déjà titulaires d'un M2 (MEEF ou autre) n'ont plus besoin de valider un M2 MEEF, mais doivent suivre un parcours adapté (DU).
- les EFS dispensés de master ou déjà titulaires d'un M2, **et** ayant une expérience d'enseignement d'au moins un an et demi enseigneront à temps complet et auront quelques semaines de formation à l'ESPE durant l'année scolaire.

PES : Professeur des écoles stagiaire

EFS : Etudiant fonctionnaire stagiaire,
Appellation «93» des PES.

ESPE : Ecole supérieure du professorat de l'éducation.

MEEF : Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

DU : Diplôme universitaire.

DEA : Directeur-trice d'école d'application.

M1/M2 : Master 1ère année, Master 2ème année.

Stéphanie Lioté
Valentin Ripp
Virginie Sapia
Valérie Kownacki

Pour tout problème relatif à la formation initiale, contacter le SNUipp-FSU 93 :

- à l'ESPE de Livry-Gargan : le lundi et le jeudi de 11h30 à 13h
- à l'ESPE de Torcy : un jour par semaine en collaboration avec le SNUipp-FSU 94
- par téléphone : permanence «début de carrière» les lundi et jeudi de 15h à 17h15 au 01.48.96.36.11
- dans chaque ville : voir liste des responsables des sections locales (page 4).

Action Publique 2022 : 4 chantiers de démolition de la Fonction Publique

Sous couvert d'établir «un nouveau contrat social avec les agents publics», le gouvernement s'est engagé dans une refonte profonde de la fonction publique en détricotant le statut de ses agents. Cette remise en cause de l'existant ne sera pas sans conséquences sur la qualité des services publics.

«Transformation de l'action publique», l'objectif principal du comité interministériel CAP 2022 s'éclaircit vite derrière le rideau de fumée des formules ronflantes et des euphémismes depuis le début des soi-disant ateliers de concertation avec les organisations syndicales. Il

s'agit de réduire la dépense publique censée passer de 54,7 % du PIB en 2017 à 51,1 % en 2022. Premier levier, les 5,5 millions d'agents de la Fonction publique pour lesquels le gouvernement compte aller vite : pseudo-concertation avec les syndicats lancée en avril 2018 en vue d'un projet de loi qui devrait être présenté au Parlement en 2019. «Le nouveau contrat social avec les agents publics» fait bien peu de place à leurs aspirations et à leurs revendications. Unilatéralement, le ministère a prévu de décliner quatre chantiers de «concertation» avec les organisations syndicales sur des bases plus qu'inquiétantes :

Fin des CHSCT, diminution du rôle des élus du personnel

En déclarant «vouloir simplifier et déconcentrer les instances représentatives», le gouvernement fait peser une menace claire sur les instances paritaires et leur rôle essentiel dans la défense des conditions de travail. Dans l'Éducation nationale, on connaît l'importance des commissions administratives paritaires et des comités techniques et l'action prépondérante qu'y jouent les représentants du personnel pour garantir les droits, assurer transparence et équité dans le déroulement de carrière des agents. Les Comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) qui viennent à peine de faire leur apparition dans la Fonction publique sont-ils déjà condamnés ?



Le 25 mai dernier, le gouvernement précise ses intentions sur le sujet, ce sera la suppression du paritarisme, l'abolition des CAP en ce qui concerne les mutations, l'élargissement des sanctions disciplinaires sans contrôle des recours, la suppression des CAP par corps...

Développement de la rémunération au mérite

Le gouvernement ne fait pas mystère de sa volonté d'individualiser les progressions de carrière en les corrélant à un «mérite» érigé en valeur repère. Ceci, malgré de nombreuses études qui ont démontré que c'était loin d'être un critère déterminant dans l'engagement des agents. C'est oublier la dimension collective des métiers de la Fonction publique qui s'exercent dans le cadre de missions d'intérêt général. L'objectif affiché d'obtenir «une meilleure performance» suppose d'utiliser des indicateurs permettant de la mesurer. Appliqués aux services publics, ces indicateurs sont rares et discutables. A l'Education Nationale par exemple, quels indicateurs retenir ? Les résultats des élèves, leur progression, la satisfaction des parents d'élèves ?

«Habillage» des 120 000 suppressions de postes

Disparition de certains métiers liés à la numérisation, accompagnement vers le secteur privé... le gouvernement ne manque pas d'idées pour favoriser les «départs volontaires» et alléger les effectifs. Dans son programme, le candidat Macron avait affiché l'objectif de 120 000 suppressions de postes. Quant à la mobilité prétendument souhaitée, le statut la permet déjà, même si elle est quasi-inexistante faute de moyens accordés (congs formation, supports de postes, formation adéquate...).

Davantage de contractuels au détriment du statut

«Un élargissement du recours au contrat pour donner davantage de souplesse au recrutement»... Il ne s'agit là, ni plus ni moins, que de la remise en cause de l'accès par concours et le recours accru aux contractuels et aux précaires qui sont déjà massivement utilisés dans la Fonction publique (près d'un agent sur cinq est un contractuel). Le statut et l'égalité d'emploi public permis par le concours sont pourtant une protection indispensable pour les agents de l'état, ainsi mis à l'abri des pressions hiérarchiques, politiques, clientélistes... Ils sont aussi une garantie pour les usagers et la qualité des services qui leur sont assurés.

A la FSU 93, nous militons pour un plan de développement des services publics, dans notre département, mais aussi de façon générale. Depuis des années, un certain nombre de services à la population ont échappé à la gestion par des agents de la fonction publique et la question de l'eau en est un exemple éloquent, tant les groupes industriels se sont empressés de venir s'enrichir sur le dos de la population. Il nous faut défendre le statut des agents, mais aussi valoriser leur développement de carrière et aboutir à une réévaluation de leur rémunération grâce au dégel du point d'indice. La FSU lors du rendez-vous salarial du 18 juin a rappelé bien entendu les fortes demandes des agents, mais c'est lors des mobilisations comme le 19 juin sur le parvis de la préfecture de Bobigny que nous faisons la démonstration de notre détermination.

Mais quel échange a vraiment eu lieu lors du rendez-vous salarial ?

La situation est de fait assez simple. Les organisations syndicales se sont présentées pour négocier, et le gouvernement a opposé une fin de non recevoir.

Les 9 syndicats représentatifs (CGT, FO, FSU, Solidaires, CFTC, CFE-CGC, FA-FP, CFDT, Unsa) espéraient réussir à convaincre le gouvernement d'augmenter le **point d'indice**, qui sert de base au calcul de la **rémunération des fonctionnaires**. Gelé depuis 2010, ce point d'indice a augmenté de 0,6 % en 2016, puis de 0,6 % en 2017, avant d'être à nouveau gelé en 2018. Pour les syndicats, la situation est problématique, les **fonctionnaires** voyant leur pouvoir d'achat chuter, années après années.

«Il y a vingt ans, un cadre de catégorie A était recruté à 60% au-dessus du Smic, en moyenne à bac +3 par concours. Aujourd'hui, le même cadre est recruté en moyenne à bac + 5, mais à seulement 10% au dessus du Smic.»

Selon l'entourage du ministre des comptes publics, Gérald Darmanin, cité par Le Figaro, l'augmentation du point d'indice serait «coûteux pour les finances publiques» (2 milliards d'euros par an pour un relèvement de 1%, selon la Cour des comptes), «pour un gain très dilué de pouvoir d'achat pour chaque fonctionnaire». En outre, la reprise de l'application du protocole d'accord de revalorisation des carrières (PPCR), après sa suspension en 2018, coûtera 840 millions d'euros en 2019 pour les finances publiques.

A la place du dégel du point d'indice, le gouvernement promet des mesures sur le remboursement des frais de mission, la revalorisation de 10 euros du montant des jours monétisés au titre du Compte épargne-temps (CET), ainsi que sur la compensation de la CSG et de l'inflation (Gipa), qui peuvent jouer sur la rémunération des fonctionnaires.

«Plus fondamentalement, l'exécutif veut repenser la rémunération des fonctionnaires pour accroître la part au mérite. Et cibler les hausses sur certaines professions, en l'occurrence dans l'hospitalière».

Les annonces du gouvernement sont ridicules au regard des enjeux. Avec la suppression de 120.000 postes de fonctionnaires prévue d'ici à 2022, le rétablissement du jour de carence, et le non dégel du point d'indice, la coupe est pleine !

Les agents vont donc être de moins en moins bien payés pour un travail qui a tendance à se complexifier. C'est une forme de mépris ! Cela met en place un véritable décrochage des salaires du secteur public avec ceux du privé, et nous pensons qu'un deuxième rendez-vous salarial sera nécessaire à l'automne pour faire avancer nos revendications !



Manifestation du 22 mars 2018

Jean-Claude Saget



Pour une protection efficace
contre les risques du métier |

Adhésion :
30 €/an

55, bd Richard Lenoir - 75011 PARIS - Tél : 01 58 30 83 00
contact@autonome-seine.com - www.autonome-seine.com



N° d'adhérent :

À COMPLÉTER ET À RENVoyer

à l'Autonome accompagné du règlement

M. Mme Mlle Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

N° de téléphone personnel :

E mail :@.....

N° de Sécurité sociale :

Type d'établissement :

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Code postal : Ville :

Fonction :

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

- Je règle par chèque ou mandat à l'ordre de L'Autonome de la Seine
 - Je règle par carte bancaire sur le site internet
 - J'opte pour le prélèvement automatique
- Remplir et signer le mandat ci-dessous et joindre un RIB

La Présidente Fait à : _____ le : _____

Signature de l'adhérent : _____

www.autonome-seine.com

TARIFS

- 30,00 € (actif)
- 12,00 € (retraité)

Votre département d'exercice : _____



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Veillez joindre un RIB à votre mandat

TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

CP : VILLE :

COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE

Mon numéro de compte IBAN : _____

(FR) _____

Mon numéro BIC : _____

ORGANISME CRÉANCIER

Autonome de Solidarité la Seine - 55, bd Richard Lenoir - 75011 PARIS
ICS : FR5623361976

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier et si situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Autonome de Solidarité de la Seine.

Paiement : Récurrent/Répétitif Ponctuel

Fait à : _____
Le : _____
Signature (obligatoire) : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Autonome de Solidarité de la Seine à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte pour les prélèvements de l'Autonome de Solidarité de la Seine. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque si vous n'avez pas souscrit la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. La RUM vous sera communiquée ultérieurement à l'émission du prélèvement SEPA.

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Accompagnement des élèves handicapés : Des situations inacceptables, aussi bien pour les personnels que pour les élèves et les équipes !

Tout au long de l'année 2017-2018, le SNUipp-FSU 93 a été alerté sur des situations de personnels AVS en CUI qui ont reçu leur avis de fin de contrat. La plupart a demandé la transformation de son statut très précaire pour un statut un peu moins précaire, celui d'AESH.

Voici quelques exemples de ce que peut vivre un-e collègue AVS :

- On ne lui propose pas de passer d'entretien devant la commission départementale.
- On la fait passer devant la commission, elle obtient un avis favorable mais on ne lui propose pas de contrat AESH. On lui demande d'être «patiente».
- On la fait passer devant la commission, elle n'a aucune réponse 2 mois plus tard : l'avis sera-t-il favorable ? Défavorable ? On lui demande d'être «patiente».
- On la fait passer devant la commission, elle obtient un avis défavorable malgré des avis très favorables du terrain. On lui refuse de passer devant une nouvelle commission, alors que les enseignants sur le terrain appuient toujours sa demande.

Ces personnes sont nombreuses à être actuellement encore au chômage.

Et «en même temps» plusieurs centaines d'enfants notifiés par la MDPH sont restés sans accompagnement dans les classes.

Voilà quelques situations d'école sur lesquelles nous avons été alertés :

- Un enfant est notifié pour 20 heures par la MDPH, on lui accorde 2 heures car il est en maternelle et pour le CP, il ne pourra avoir que 10 heures.
- Un parent porte plainte car son enfant n'a plus d'aide, on retire à un autre enfant son aide pour la donner au premier.
- Un élève n'est plus accompagné, l'ensemble de la classe est perturbée, voire l'ensemble de l'école.
- Un élève n'est plus accompagné, on diminue son temps de scolarisation.
- Un élève n'est plus accompagné, on partage le temps d'une AVS qui accompagne un autre élève.

Toutes ces situations sont inacceptables aussi bien pour les personnels accompagnant que pour les élèves et les enseignants.

Et nous n'avons pas parlé des personnels en CUI qui étaient Aide Administrative à la Direction d'École (AADE). L'échelonnement de la date de fin de leur contrat a entraîné un manque de coordination des actions de soutien qui se sont engagées dans leurs écoles avec les enseignants et les parents.

287 AADE ont pourtant été concernées (il y a 830 écoles en Seine-Saint-Denis). Ils et elles ont quitté leur fonction et les promesses faites par le Préfet de Région pour les + de 50 ans ou RQTH, ne sont toujours pas tenues : ces personnes ne devaient pourtant « pas être laissées sans solution de réemploi ».

Presque toutes ces personnes sont actuellement toujours au chômage.

Pendant toute l'année, le SNUipp-FSU 93 a organisé 2 réunions d'information syndicale, une permanence tous les mardis après-midi pour apporter une aide aux personnels qui le demandent (constitution du dossier pour devenir AESH et préparation à l'entretien, règlement de problèmes administratifs ou financiers avec la DSDEN, accompagnement de collègues auprès de l'administration...).

L'engagement syndical du SNUipp-FSU 93 auprès des personnels précaires ne s'arrête pas à l'absence de réponses de l'administration. C'est en luttant ensemble que nous pourrions faire respecter tous leurs droits. Nous continuons donc à agir et tenons au courant les personnels et toute la profession de nos actions. Nous avons besoin aussi d'adhérents pour être plus forts ensemble. Nous proposons aux personnels AVS d'adhérer au SNUipp-FSU 93, en remplissant le bulletin d'adhésion en pages 35 et 36 pour l'année 2018-2019.

Et la lutte continue : les 3 SNUipp-FSU 77, 93 et 94 ont rencontré le Recteur de l'académie de Créteil le 4 juillet. Malgré des problèmes budgétaires, il s'est engagé à ce que toutes les situations évoquées évoluent rapidement. Pour les anciens AADE, le Recteur doit relancer les services qui devaient leur faire des propositions de réemploi. A suivre, nous reprenons la bataille dès la rentrée !

Catherine Schweng et Christine Mordrelle



Menace sur le budget social

La Sécurité sociale en danger !

Sous prétexte de « rendre du pouvoir d'achat » aux salariés du privé sans augmenter les salaires bruts, Emmanuel Macron et son gouvernement font disparaître progressivement des cotisations sociales (salariales en l'occurrence¹), et leur substituent l'impôt. Ainsi, la CSG (Contribution Sociale Généralisée) a été augmentée de 1,7 point depuis janvier 2018 pour compenser les pertes de cotisations.

Cette nouvelle hausse de la CSG renforce la fiscalisation du financement de la Sécurité sociale.

Le C.N.R.², en 1944, avait voulu un financement et un budget séparés pour nos besoins sociaux.

L'argent collecté par le travail et redistribué à chacun ne devait pas servir à d'autres fins.

La suppression des cotisations sociales basées sur le salaire brut telles qu'elles étaient calculées et pré-affectées, c'est la mort de notre système social tel qu'il a fonctionné depuis 1945.

E. Macron met en œuvre **la plus importante contre-révolution sociale** jamais connue depuis la fin de la guerre.

Le budget social ne sera plus distinct de celui de l'Etat !

Les exonérations et exemptions des cotisations sociales constituent une mutation de la Sécu (une « **révolution douce** » pour la ministre de la Santé).

Il est vrai que patronat et gouvernements appellent volontiers « charges » la part patronale des cotisations.

Les prestations versées aux salariés sont considérées comme de l'« assistantat » ou des « dépenses », alors que c'est l'argent issu des richesses produites par le travail, donc notre argent, le salaire socialisé, qui est redistribué selon les besoins (chômage, maladie, retraite...) !

Toutes les exonérations s'élevaient à 46,5 Mds € en 2017, elles passent à 65 Mds € en 2018, puis à 85 Mds € en 2019 !

Pour ce gouvernement il est nécessaire de rompre fortement le lien entre travail et droits sociaux.

Contrairement **aux cotisations sociales qui sont affectées** (assurance maladie, famille, accidents du travail, retraite, maladies professionnelles), **la fiscalisation aux mains de l'Etat finance tous types de dépenses** qui sont en concurrence (armée, éducation nationale, culture ... un missile envoyé en Syrie coûte 2,86 millions). Toutes ces réformes sont structurelles et destructrices de notre modèle social.

Dans le domaine de la santé, depuis plusieurs décennies, l'intervention constante des gouvernements dans la gestion de la Sécurité sociale a mené directement à la baisse des prestations et son corollaire, l'augmentation du reste à charge, à l'extension des complémentaires santé (inégalitaires) en même temps qu'à la hausse de leurs cotisations et, conséquence inévitable, au renoncement aux soins pour une partie de la population.



Communiqué

**14 JUIN : LES RETRAITÉS
N'ACCEPTENT TOUJOURS PAS :
NON A LA CSG,
NON AU BLOCAGE DES PENSIONS !**

Des dizaines de milliers de retraités ont, après les manifestations des 28 septembre et 15 mars, manifesté à l'appel des 9 organisations nationales dans plus de 100 villes de France pour exprimer leur colère. Les « remerciements » du président Macron ne peuvent faire oublier le dédain qui leur est réservé : pas de réponse à leurs demandes d'entrevue et à leurs courriers.

Chaque jour, les retraités nous disent leur colère devant les prélèvements CSG qui frappent leurs pensions alors que le gouvernement multiplie les cadeaux fiscaux au détriment des services publics et de la Sécurité sociale. Ce « pognon »-là est celui qui manque aux retraités, aux malades dans les hôpitaux et les EHPAD, aux services publics en général.

Comme l'a encore prouvé la journée du 14 juin, la majorité actuelle serait pourtant mal avisée de croire que les retraités se résignent.

Déjà des dizaines de milliers de pétitions sont signées. Les retraités vont poursuivre leur action et utiliser la période des vacances pour faire signer leur pétition et ensuite rendre visite aux députés et sénateurs afin de leur rappeler leur demande d'une loi de finances rectificative qui :

- annule la hausse de la CSG pour tous
- mette fin au gel des pensions et procède à leur revalorisation

Les retraités ne lâchent rien et ils n'ont pas la mémoire courte.

Paris, le 14 juin 2018

Recul des droits collectifs et individualisation prévaudront-ils également dans la nouvelle réforme des retraites actuellement en cours d'élaboration ?

Il s'agit officiellement de remplacer les systèmes actuels en annuités par un système «unique, plus juste et plus lisible» dans lequel «un euro cotisé donnera les mêmes droits», c'est à dire le même montant de retraite... Mais quels droits exactement ? Quel niveau de retraite par rapport au salaire ? Quel niveau de cotisation ? Le patronat obtiendra-t-il de nouvelles réductions de cotisations ? Comment seront financés les mécanismes actuels de solidarité, qui ne relèvent pas de la contributivité (handicap, réversion...) ? Mystère ! Le Conseil d'orientation des retraites prévoit déjà une baisse de 20 à 30% du montant des pensions !

Irons-nous vers une couverture de base, «universelle» mais diminuée, assortie d'une «dynamisation» de l'épargne retraite individuelle offrant à ceux qui en auront les moyens la possibilité de souscrire une «complémentaire retraite» (par capitalisation ?). Pour l'instant, la lisibilité du projet gouvernemental n'est pas au rendez-vous...

Avec cette réforme, pilotée par un pouvoir exécutif obsédé par le «coût du travail» et la baisse des dépenses publiques, il est fort à craindre que le système de retraite ne glisse, lui aussi, vers une logique assurantielle, d'essence inégalitaire, tournant le dos à la conception solidaire qui a présidé à la création de la Sécurité sociale.

Josiane Souchet et Monique Masson

1 Cotisations chômage (2,4%) et maladie (0,75%)

2 C.N.R. : Conseil National de la Résistance



Futur-es retraité-es A l'attention des collègues âgé-es de 57 ans et plus

La retraite, malgré toutes les réformes régressives, approche à plus ou moins brève échéance pour les adhérent-es du SNUipp-FSU âgé-es de 57 ans et plus.

Moment attendu (et quelquefois redouté), le départ en retraite marque le début d'une nouvelle vie où l'on a le temps de souffler, de savourer des activités de détente, laissant derrière soi les contraintes et les préoccupations liées à la profession.

Des «grandes vacances» qui commencent ... mais aussi un temps souvent bien actif, quels que soient les choix que l'on fait et les engagements que l'on prend.

Cependant la vie à la retraite n'est ni «hors du temps», ni à l'abri des contingences.

Elle est d'abord marquée par une baisse réelle des revenus au moment du départ... baisse qui perdure et s'aggrave en raison de l'indexation des pensions sur l'indice INSEE et non plus sur les salaires comme par le passé : au fil des années le pouvoir d'achat s'érode sensiblement.

Par conséquent, à la retraite, les revendications syndicales propres aux retraité-es s'ajoutent aux revendications citoyennes qui gardent toute leur actualité : défense des Services Publics, de l'école, accès aux soins, aux transports, à la culture...

Les retraité-es viennent de subir une attaque sans précédent avec la hausse de la CSG contre laquelle ils agissent avec détermination : 34€ de ponction mensuelle pour une pension de 2000 € bruts !

Une nouvelle réforme des retraites, dite «systémique» se prépare. Elle constitue un bouleversement profond, un véritable dynamitage de notre système de retraites. Actifs et retraités, nous sommes tous concernés par ce qui est envisagé. L'union solidaire de toutes nos forces est indispensable.

Les retraité-es représenteront bientôt un tiers de la population de notre pays. Leur place dans la société doit être reconnue en tant qu'anciens salariés mais aussi en tant que citoyens à part entière.

Ces quelques lignes ont été écrites pour vous inviter à rester syndiqué-es à la retraite, tant pour défendre les valeurs et les revendications que vous portez en votre qualité d'enseignant-e, que pour défendre celles qui vous concerneront directement en tant que retraité-es.

Rester syndiqué-e à la retraite, c'est être informé-e, continuer à se défendre, revendiquer collectivement. Cela est nécessaire pour soi, mais aussi pour les générations futures, car toute régression se repercutera sur elles.

Au sein du SNUipp et de la SFR-FSU 93*, actifs et retraités défendent ensemble des valeurs essentielles et des intérêts communs.

* SFR : Section Fédérale des Retraités





mgen*

GRUPE **vyv**

www.antigel.agency - 00901 - Décembre 2017 - © Gettyimages - Réf: APOL/SANTEPREV_1217



UNE MUTUELLE
QUI CONNAÎT BIEN
MON MÉTIER

ÇA CHANGE LA VIE

SOLUTIONS
SANTÉ
PRÉVOYANCE
MGEN

Depuis 70 ans, MGEN est la mutuelle des agents et contractuels des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, et des Sports.

MGEN est de nouveau référencée par ces ministères pour 7 ans.

MGEN, ce sont des conseillers experts qui évoluent au quotidien dans votre univers professionnel, et vos collègues militants qui mettent en œuvre les orientations stratégiques de la mutuelle aux niveaux local et national. **Une mutuelle aussi proche de ses adhérents, ça change la vie !**

Venez nous rencontrer dans votre section départementale ou contactez-nous au :

3676

Service gratuit
+ prix appel

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité. Sises ; 3 square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15. Document à caractère publicitaire. Les conditions de garanties figurent au sein des statuts et règlements mutualistes MGEN et de la notice d'information du contrat d'assurance assistance à domicile MGEN/IMA Assurances. Document non contractuel.

UNIQUEMENT POUR UNE NOUVELLE ADHÉSION ou UN CHANGEMENT

PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

- 1 Remplir soigneusement **le mandat de prélèvement SEPA** ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement **un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**.
- 3 Choisir **le nombre de prélèvements de 1 à 8**
Vous pouvez choisir : de 1 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,
de 1 à 7 si elle arrive mi-novembre,
de 1 à 6 si elle arrive mi-décembre, etc...
Prélèvements le 1^{er} des mois de nov. - déc. - fév. - mars - avril - mai - juin - juillet.
- 4 Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :
(ne pas renseigner)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

Débiteur

Vos Nom Prénom :

Votre Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Pays :

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail
1, place de la Libération**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

A :

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale "Fenêtres sur cours".

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : _____ Prénom : _____ Né.e le : _____

NOM de naissance : _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : Ville : _____ e-mail : _____

Etablissement d'exercice : Maternelle Elémentaire RASED IME CMPP SEGPA Collège Inspection

NOM de l'Etablissement : _____ Ville : _____

Situation administrative au 01/09/2018 :

- Instituteur Professeur des Ecoles Stagiaire Etudiant/M1 CUI AESH Retraité
 Adjoint Directeur Remplaçant Coordonnateur REP PEMF CPC
 ASH ERSEH/CASEH Coordonnateur ULIS Psychologue
 Disponibilité Congé parental Détaché Congé Formation Demi traitement CLM - CLD
Temps partiel : 50 % 75 % 80 %

Echelon au 1/09/2018 : _____ Montant de la cotisation : _____ €

Je joins chèques ou J'opte pour le prélèvement automatique à l'ordre du SNUipp 93 voir au verso

Pour tout changement, joindre un mandat SEPA et un RIB (voir au verso)

Date _____
Signature : _____

MONTANT DES COTISATIONS 2018-2019

Tarif spécial première adhésion
Titulaires : **80 €** quel que soit votre échelon

Stagiaires
Contractuels : **40 €**

Etudiants
M1 : **25 €**

Echelon	GROUPE 1 Adjoints ASH - Psy PEMF		GROUPE 2 Directeurs 2 à 4 classes		GROUPE 3 Coord. REP- ULIS- CPC Enseignant Classe Relais UPE2A Directeurs 5 à 9 classes		GROUPE 4 Coord. Classe Relais Directeurs 10 clas. et +		GROUPE 5 Directeurs spécialisés	
	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.	Instits	P.E.
11	172€	218€	177€	223€	181€	228€	185€	231€	188€	234€
10	157€	203€	162€	209€	167€	213€	170€	217€	174€	220€
9	147€	190€	152€	195€	157€	200€	160€	203€	164€	206€
8	140€	178€	146€	183€	150€	188€	153€	191€	154€	194€
7	133€	166€	139€	171€	143€	176€	147€	179€	150€	182€
6		157€		162€		167€		170€		173€
5		153€		158€		163€		166€		169€
4		149€		154€		158€		162€		165€
3		144€								

Grille septembre 2017 après reclassement						
Echelon	P.E. Hors Classe					P.E. Classe Exceptionnelle
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	GROUPE 5	
6	260€	266€	270€	274€	277€	319€
5	247€	252€	256€	260€	263€	304€
4	231€	237€	241€	245€	248€	292€
3	214€	219€	224€	227€	230€	273€

66 % de la cotisation est déductible de vos impôts.
Pour une cotisation de 153€ vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 100€

- Disponibilité ou congé parental : 56€
- Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement : La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- Congé de formation : 85 % de la cotisation.
- CUI - AESH : 25€
- Retraités : Echel. A (moins de 1000€) : 78€
 Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€
 Echel. C (plus de 1600€) : 111€

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex